

Comment les banques suisses mettent en œuvre les directives ESG dans la gestion de fortune

Statu quo et évaluation par les banques

Auteurs :

Dr Brian Mattmann, Prof. Dr Manfred Stüttgen, Dr Tatiana Agnesens

**Haute école de Lucerne – Économie
Institut für Finanzdienstleistungen Zug IFZ**

Rotkreuz, 19 mars 2026



Résumé

Norme minimale des directives ESG mises en œuvre, défis sélectionnés identifiés

Directives ESG dans la gestion de fortune

Les directives ESG sont mises en œuvre presque partout

- Une majorité de 85 % des banques interrogées appliquent l'autorégulation (AR) ESG dans sa forme actuelle.
- Une minorité de 15 % applique exclusivement les directives de l'UE ; les obligations de l'AR sont donc considérées comme remplies.

Progrès importants au niveau des établissements

- 86 % des banques ont pleinement mis en œuvre les exigences minimales des directives ESG AR 1.0.
- 42 % ont déjà mis en œuvre intégralement la version actualisée AR 2.0, et 42 % l'ont mise en œuvre partiellement.

L'autorégulation ESG jugée positive

- La majorité des banques considèrent l'autorégulation ESG comme pragmatique et axée sur les opportunités.
- Cependant, plus une banque est petite, plus l'autorégulation ESG est jugée complexe.

La reconnaissance par la FINMA serait saluée

- Le renforcement de l'autorégulation ESG est majoritairement considéré d'un œil critique, tandis qu'une reconnaissance par la FINMA serait favorablement accueillie.

Dimensions de la mise en œuvre

Importance moyenne accordée aux aspects liés à la durabilité

- 52 % des grandes banques accordent une priorité stratégique élevée aux aspects liés à la durabilité dans leurs activités d'investissement.
- Dans les banques de petite et moyenne taille, les aspects liés à la durabilité ont moins souvent une priorité élevée dans les activités d'investissement.

Les préférences ESG sont recueillies de manière simple et méthodique

- 58 % des banques recueillent les préférences ESG de leurs clients privés de manière relativement simple, à l'aide d'une ou deux questions spécifiques.
- 80 % des banques proposent 1 à 2 profils ESG.

La classification ESG des clients est très diversifiée

- Les grandes banques ont classé une proportion plus élevée de clients ayant des préférences ESG que les banques de petite et moyenne taille
- 73 % des banques estiment que l'influence des conseillers à la clientèle sur la classification ESG est élevée.

La formation progresse, mais reste exigeante

- La formation en matière de durabilité est largement ancrée, mais doit être mise à jour en permanence.
- Les connaissances ESG des conseillers-ères à la clientèle sont hétérogènes, 79 % des banques jugent la formation difficile.

Les gammes de produits diffèrent considérablement

- Les solutions d'investissement ESG sont très répandues, encore plus que les solutions d'investissement conventionnelles.
- 51 % des banques proposent à leurs clients le choix entre des solutions d'investissement conventionnelles et des solutions ESG/durables.
- *Les clients sans préférence ESG et ceux qui en ont une* bénéficient de la même solution d'investissement dans 47 % des banques.
- Les banques utilisent principalement les notations ESG comme cadre de référence et objectifs de compatibilité.

Le reporting ESG est complexe

- 87 % des banques jugent le reporting ESG exigeant, davantage sur le plan technique que sur le plan du contenu.

Conclusion

- L'autorégulation est considérée comme une opportunité, mais **la limite de complexité est atteinte**.
- **Une norme minimale** uniforme **a été** largement **mise en œuvre**, mais il existe des différences entre les banques en fonction de leur taille.
- **La formation, les gammes de produits et le reporting** restent **des défis** permanents.

Comment les banques suisses mettent en œuvre les directives ESG dans la gestion de fortune

Contenu de l'étude

Conception de l'étude

Directives ESG dans la gestion de fortune

- Autorégulation par Swiss Banking
- Auto-évaluation des progrès réalisés dans la mise en œuvre
- Évaluation par les banques

Dimensions de la mise en œuvre

- Importance de la durabilité dans la gestion de fortune
- Enquête sur les préférences ESG et classification des clients
- Formation
- Offre de produits et caractéristiques des produits
- Reporting

Conclusion

Annexe

Conception de l'étude

Étude sur la mise en œuvre des directives ESG de Swiss Banking dans la gestion de fortune

Contexte

Swiss Banking (ASB) oblige ses établissements membres à recueillir les **préférences ESG¹ des clients privés dans le cadre du conseil en placement et de la gestion de fortune**. Les directives ESG complètent la loi sur les services financiers en tant qu'autorégulation volontaire.

Afin de **protéger les clients contre le greenwashing**, les banques se voient imposer des obligations au point de vente, par exemple en matière d'information, de documentation et de recensement des préférences.

- **Des normes minimales** uniformes s'appliquent depuis le 1^{er} janvier 2024.
- Depuis le 1^{er} janvier 2026, **des normes minimales étendues** s'appliquent. Cette évolution tient compte de la position du Conseil fédéral sur la prévention du greenwashing dans le secteur financier. Une distinction est désormais faite entre « **ESG** » et « **durable** » :
 - « **Solutions d'investissement ESG** » : celles-ci tiennent compte des critères ESG pour des raisons de rendement et de risque ;
 - « **Solutions d'investissement durables** » : celles-ci doivent en outre être *compatibles* avec les objectifs de durabilité ou y *contribuer*.

Question

Quel est le **statu quo de la mise en œuvre** des directives ESG dans la gestion de fortune des banques en Suisse ?

- **Directives ESG dans la gestion de fortune**
 - Comment les banques évaluent-elles les progrès réalisés par leur propre établissement en matière de mise en œuvre ?
 - Comment les banques évaluent-elles les exigences ESG en elles-mêmes ?
- **Dimensions de la mise en œuvre**
 - Quelle est l'**importance des aspects liés à la durabilité** dans le domaine des placements ?
 - Comment les banques recueillent-elles **les préférences ESG** au point de vente – et avec quel résultat ?
 - Où en est **la formation** dans les banques ?
 - Quelles **solutions d'investissement** les banques proposent-elles dans le domaine de la gestion de fortune ?
 - Comment le **reporting sur les aspects liés à la durabilité** est-il organisé dans le cadre des solutions d'investissement ?

Méthodologie

La présente étude décrit le statu quo de la mise en œuvre des directives ESG en matière de **gestion de fortune**.

Entre le 15 octobre et le 30 novembre 2025², **Swiss Banking** a invité les établissements membres à participer à une enquête numérique.

La **Haute école de Lucerne (HSLU)** a été chargée de concevoir le sondage et d'évaluer l'étude.

89 banques ont répondu à l'ensemble du questionnaire :

- les grandes banques (total du bilan > 17 milliards de CHF) sont très bien représentées (87 %),
- les banques moyennes bien représentées (60 %),
- Les petites banques (total du bilan ≤ 1 milliard de CHF) sont nettement moins représentées (13 %).

La présente présentation résume les résultats de l'enquête de manière descriptive, complétée par l'évaluation des auteurs de l'étude.

¹ Les préférences ESG permettent de comprendre les préférences des clients quant à l'intégration ou non de caractéristiques ESG dans leurs solutions d'investissement et, le cas échéant, lesquelles. ESG signifie environnement (p. ex. consommation d'énergie), social (p. ex. gestion des chaînes d'approvisionnement) et gouvernance (p. ex. aspects de la bonne gestion d'entreprise). Cf. Association suisse des banquiers (ASB) (2024) 6.

² La date de l'enquête – 4^e trimestre 2025 – est proche de l'entrée en vigueur des directives ESG actualisées. Des délais de transition s'appliquent jusqu'au 1^{er} janvier 2026 pour les nouveaux clients et jusqu'au 1^{er} janvier 2027 pour les clients existants.

Conception de l'étude

Enquête numérique auprès de 89 banques, forte représentativité des grandes et moyennes banques

Une enquête menée auprès de 89 banques donne une image complète de la situation actuelle

Une enquête numérique menée auprès des banques membres de l'ASB constitue la base de la présente étude. 89 banques ont répondu à cette enquête anonyme.

Représentativité variable selon la taille des banques

L'évaluation de cet échantillon montre des différences de représentativité selon la taille des banques (mesurée en fonction du total du bilan) : les grandes banques sont très bien représentées avec un taux de participation de 87 %, tout comme les banques moyennes avec 60 %. La représentativité des petites banques est nettement plus faible, avec 13 %.

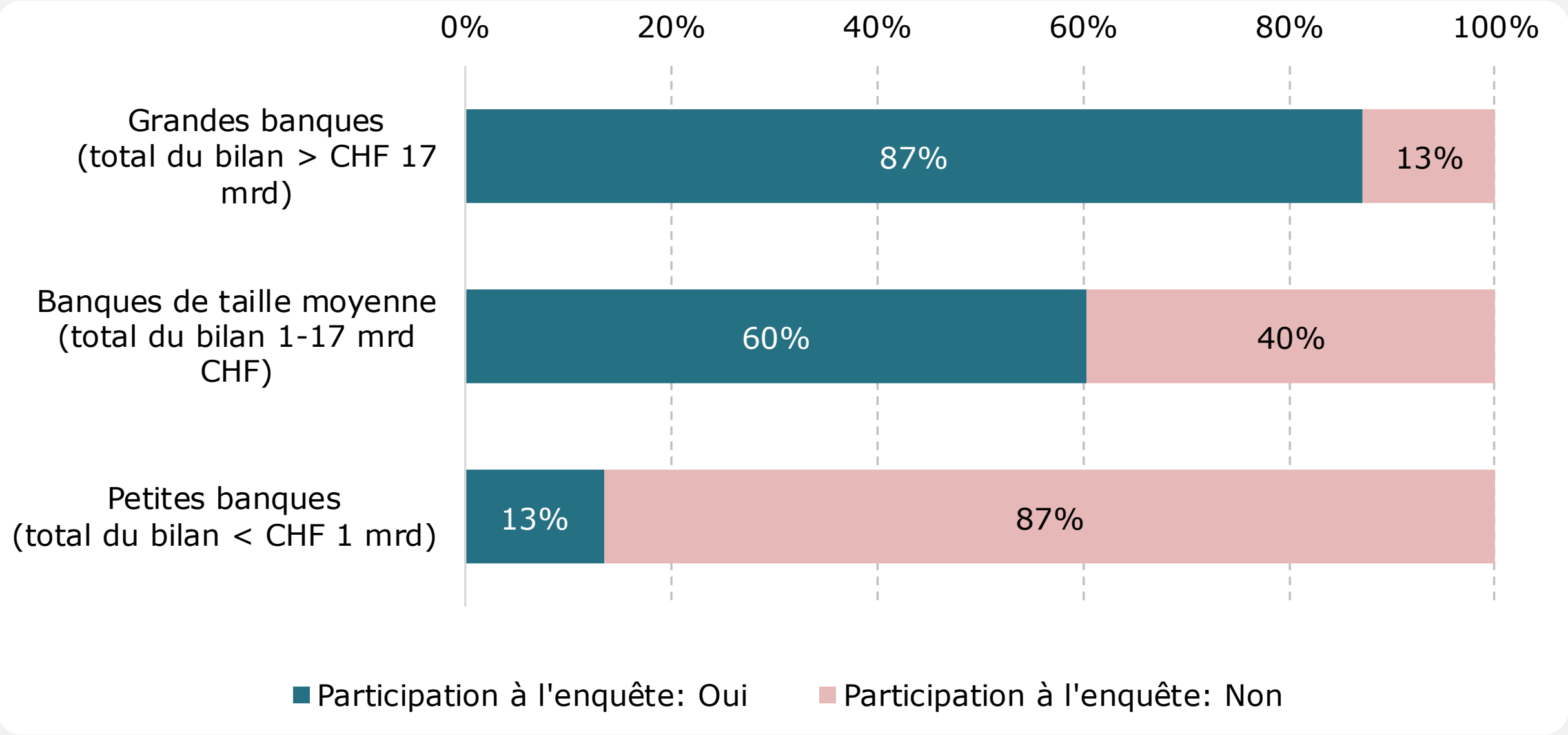
L'accent est mis sur les activités de gestion de fortune

L'enquête se concentre sur la mise en œuvre des directives ESG dans la gestion de fortune. Les banques qui n'exercent pas d'activité de gestion de fortune ont été exclues.¹

État d'avancement de la mise en œuvre au 4^e trimestre 2025

La présente étude décrit les résultats de l'enquête au 4^e trimestre 2025. Les évaluations sont descriptives et complétées par les interprétations des auteurs de l'étude.²

Répartition des banques participantes à l'enquête selon leur taille



Catégorisation de la taille des banques selon l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA) (2026a). Sur les 89 banques, 5 n'ont fourni aucune information sur leur taille.

¹ Le conseil en placement des banques ne fait pas l'objet de l'enquête, mais les directives ESG abordent également ce domaine de l'activité bancaire.
² En raison des arrondis, certains graphiques ne totalisent pas exactement 100 %.

Comment les banques suisses mettent en œuvre les directives ESG dans la gestion de fortune

Contenu de l'étude

Conception de l'étude

Directives ESG dans la gestion de fortune

- Autorégulation par Swiss Banking
- Auto-évaluation des progrès réalisés dans la mise en œuvre
- Évaluation par les banques

Dimensions de la mise en œuvre

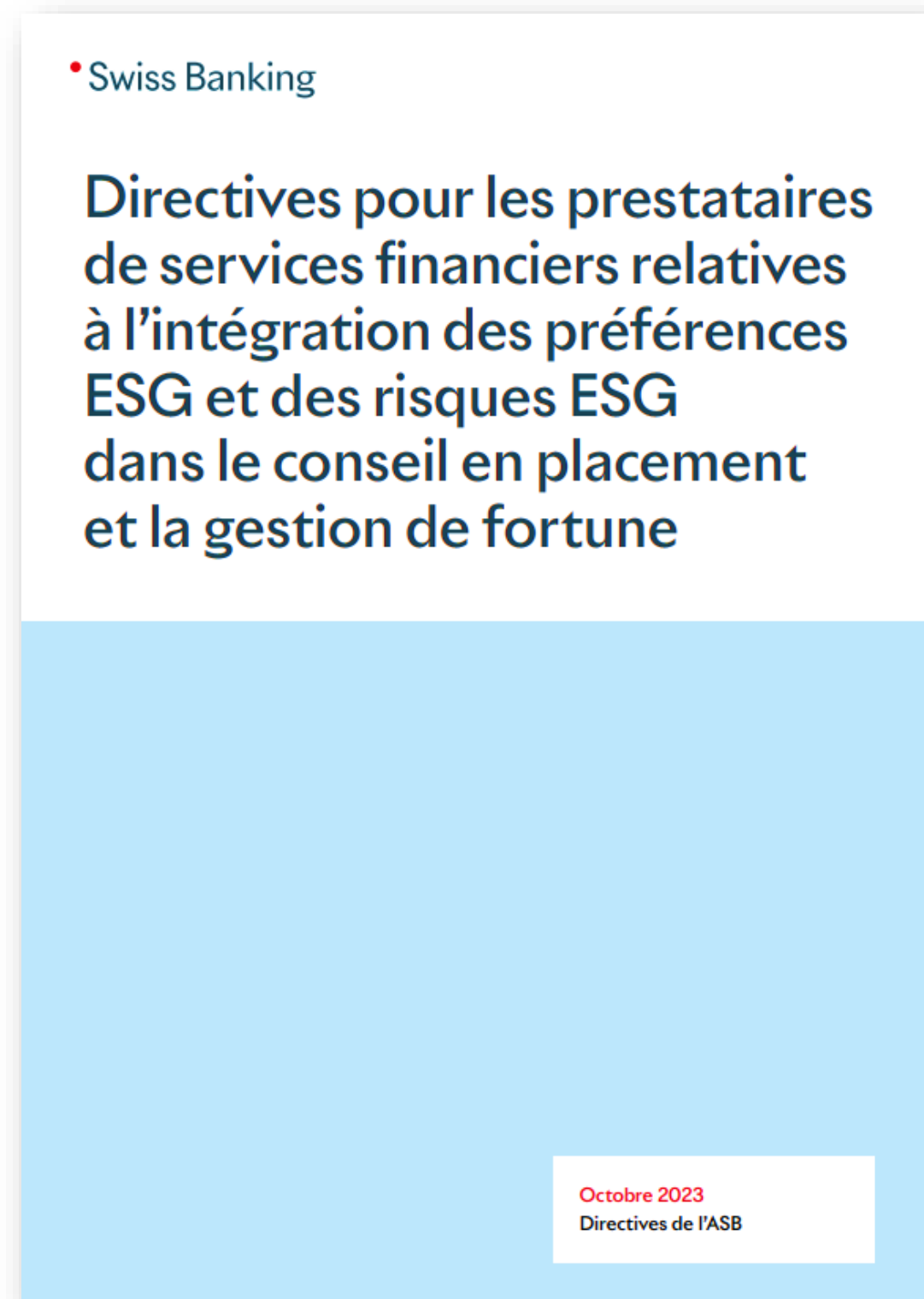
- Importance de la durabilité dans la gestion de fortune
- Enquête sur les préférences ESG et classification des clients
- Formation
- Offre de produits et caractéristiques des produits
- Reporting

Conclusion

Annexe

Directives ESG dans la gestion de fortune : autorégulation par Swiss Banking

Autorégulation 1.0 : normes minimales pour la prise en compte des critères de durabilité



Le secteur se fixe une norme minimale uniforme

Depuis 2024, la première autorégulation libre concernant la prise en compte des préférences ESG et des risques ESG dans le conseil en placement et la gestion de fortune de l'ASB est en vigueur (ci-après dénommée « autorégulation (AR) » ou « directive ESG »).¹ L'objectif est de créer une norme minimale uniforme au sein du secteur.

Réduire les risques de greenwashing

Dans le cadre du conseil en placement et de la gestion de fortune, les caractéristiques ESG doivent être divulguées, les préférences et les risques ESG doivent être pris en compte et le risque de greenwashing vis-à-vis des clients doit être réduit.

Les banques se voient attribuer de nouvelles obligations au point de vente

En vertu de ces directives, les banques doivent recenser les préférences ESG de leur clientèle et proposer des solutions d'investissement adaptées à leurs préférences. Les banques ont désormais une obligation d'information et de documentation, ainsi qu'une obligation de rendre des comptes. Elles doivent former leurs conseillers-ères aux questions de durabilité.

Les destinataires sont les établissements membres de Swiss Banking

Les directives sont contraignantes pour les banques membres de l'ASB. L'ASB est l'association faîtière des banques en Suisse et compte 263 établissements membres.² Les non-membres peuvent se conformer volontairement aux directives.

¹ Cf. Association suisse des banquiers (ASB) (2023).

² Cf. Association suisse des banquiers (ASB) (2026).

Directives ESG dans la gestion de fortune : autorégulation par Swiss Banking

85 % des banques mettent directement en œuvre l'autorégulation, 15 % s'y conforment via la mise en œuvre de la directive MiFid II.

Normes réglementaires différentes selon le domicile du client final

Lors de la collecte des préférences ESG, différentes exigences réglementaires s'appliquent en fonction du domicile du client. En Suisse, deux réglementations sont particulièrement pertinentes :

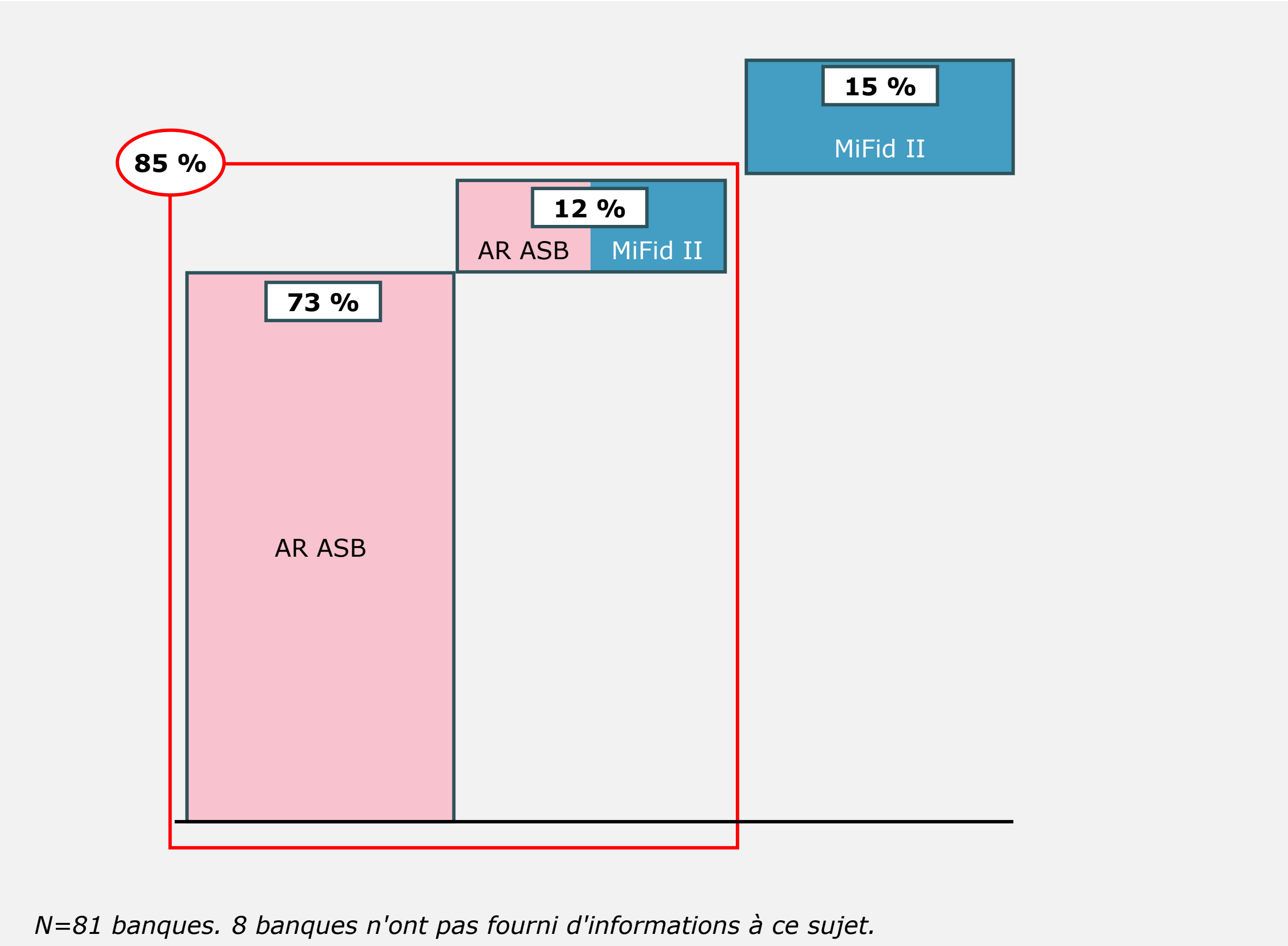
- *Les clients domiciliés en Suisse* peuvent être classés par les banques soit selon l'autorégulation de l'ASB, soit selon la norme européenne MiFid II. L'autorégulation de l'ASB reconnaît les exigences pertinentes de l'UE en matière d'ESG.
- *Les clients domiciliés dans l'UE* doivent obligatoirement être pris en charge selon la norme MiFid II, conformément aux exigences de l'UE.

Large mise en œuvre de l'autorégulation de l'ASB

85 % des banques interrogées mettent en œuvre l'autorégulation de l'ASB. 73 % appliquent exclusivement l'AR. Ces établissements sont susceptibles de gérer principalement des clients domiciliés en Suisse. 12 % supplémentaires appliquent à la fois l'AR et la norme MiFid II. Dans ces cas, l'AR de l'ASB s'applique généralement aux clients domiciliés en Suisse, tandis que les clients de l'UE sont classés selon la norme MiFid II.

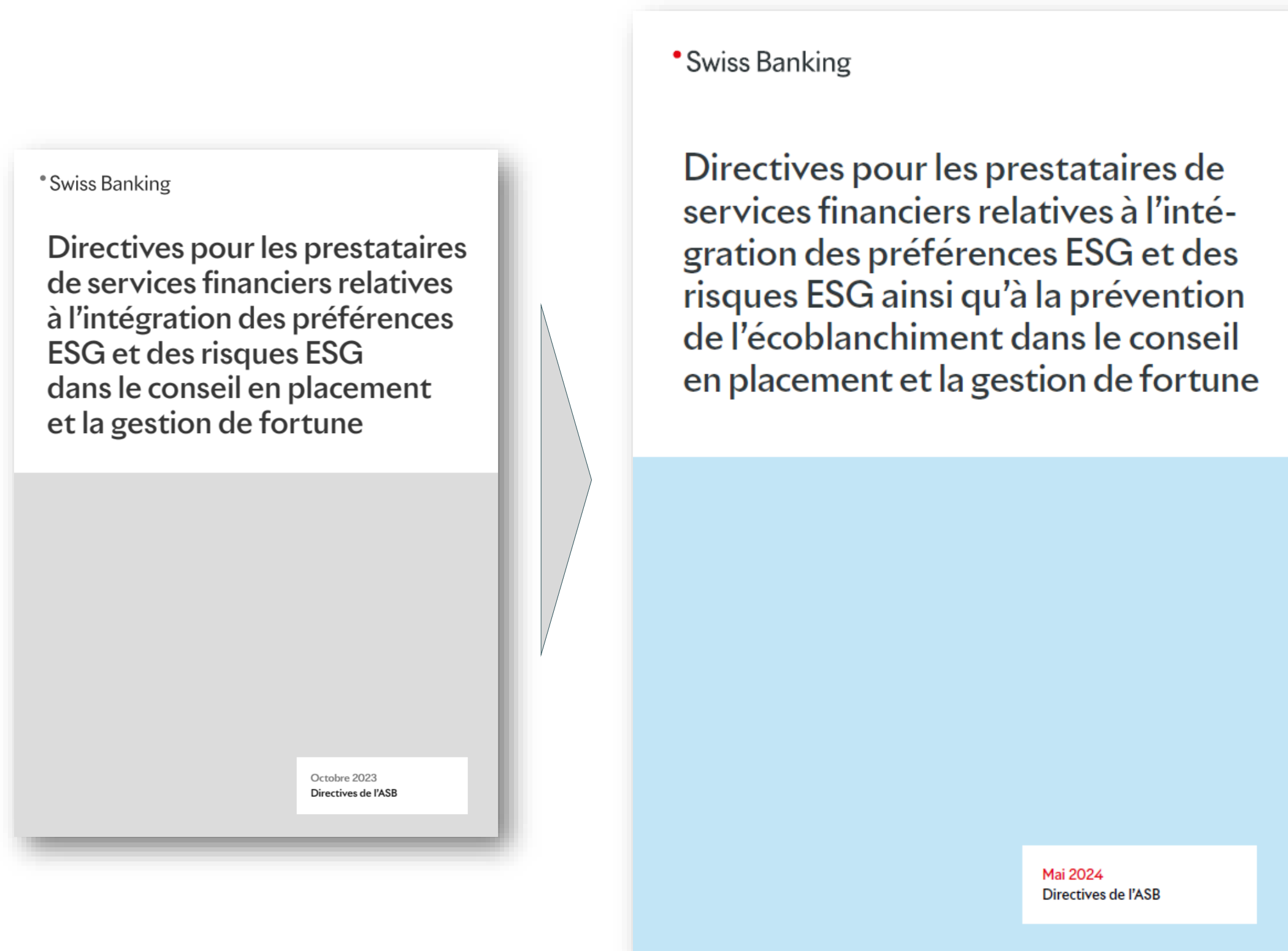
Application de la norme MiFid II sur le marché suisse

27 % des banques appliquent la norme européenne MiFid II. 12 % des banques appliquent à la fois la norme MiFid II et l'AR de l'ASB, tandis que 15 % appliquent exclusivement la norme MiFid II.



Directives ESG dans la gestion de fortune : autorégulation par Swiss Banking

Autorégulation 2.0 : des exigences accrues s'appliquent depuis janvier 2026



Nouvelle situation depuis janvier 2026

La révision de l'autorégulation 2.0¹ vise à mettre en œuvre les exigences du Conseil fédéral² en matière de prévention du greenwashing dans le secteur financier.³

AR 2.0 vs AR 1.0 : la « durabilité » est définie de manière plus restrictive

Désormais, une définition plus restrictive s'appliquera notamment pour déterminer quand une solution d'investissement peut être présentée comme « durable ». Les normes minimales de l'AR 1.0 seront ainsi renforcées. L'AR 2.0 fait la distinction entre le terme général « ESG » et le terme plus restrictif « durable », qui constituera désormais un sous-ensemble de l'ESG.

Les solutions de placement durables deviennent un sous-ensemble des solutions de placement ESG

Les solutions de placement qui tiennent compte des critères ESG uniquement dans le but d'optimiser la performance financière ne peuvent plus être qualifiées de « durables ». Elles doivent désormais être désignées comme « solutions de placement ESG ».

Une « solution d'investissement durable » doit poursuivre au moins un objectif de durabilité en plus des objectifs financiers. Cet objectif peut consister en :

i. la *compatibilité* avec un ou plusieurs objectifs de durabilité ;

ou

ii. une *contribution* à la mise en œuvre d'un ou plusieurs objectifs de durabilité.

¹ Cf. Association suisse des banquiers (ASB) (2024).

² Cf. Confédération suisse : Conseil fédéral (2022).

³ Pour la chronologie de ces développements en matière d'autorégulation, voir l'illustration à [l'annexe II](#).

Directives ESG dans la gestion de fortune : auto-évaluation de l'avancement de la mise en œuvre

L'AR 1.0 est en grande partie mise en œuvre, la mise en œuvre de l'AR 2.0 est bien avancée

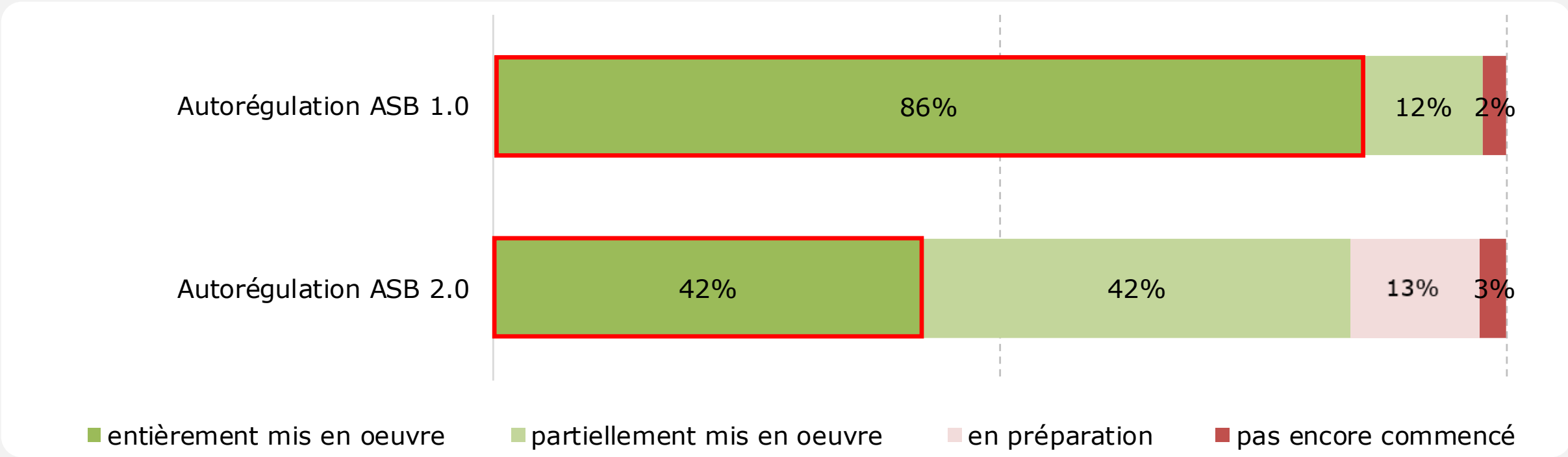
Résultats

- Le graphique ci-contre montre l'auto-évaluation des banques concernant l'avancement de la mise en œuvre des deux directives ESG.
- L'AR 1.0 est largement mise en œuvre : 86 % des banques interrogées déclarent avoir entièrement mis en œuvre le contenu de la réglementation.
- Au moment de l'enquête, les banques sont encore occupées à mettre en œuvre l'AR 2.0 : 42 % des banques interrogées ont déjà entièrement mis en œuvre les exigences réglementaires, 42 % les ont partiellement mises en œuvre et 13 % sont encore en phase de préparation de la mise en œuvre au moment de l'enquête.

Interprétation

- Dans l'ensemble, les banques ont bien avancé dans la mise en œuvre de l'autorégulation 1.0. Une norme minimale uniforme est garantie dans presque tout le secteur.
- L'AR 2.0 impose des exigences nettement plus élevées que l'AR 1.0, tant sur le plan du contenu que sur le plan opérationnel. Cela explique sans doute pourquoi les banques sont encore en train de la mettre en œuvre. De plus, au moment de l'enquête (4^e trimestre 2025), l'AR 2.0 n'était pas encore entrée en vigueur et certains délais transitoires s'appliquaient.¹

Où en est votre banque dans la mise en œuvre de l'autorégulation 1.0 et 2.0 de l'ASB ?



Graphique ci-dessus : N = 77 banques. 12 banques n'ont pas fourni d'informations sur cette question.
Graphique ci-dessous : N = 78 banques. 11 banques n'ont pas fourni d'informations sur cette question.

¹ La date de l'enquête – 4^e trimestre 2025 – est proche de l'entrée en vigueur des directives ESG actualisées. Les délais de transition s'appliquent jusqu'au 1^{er} janvier 2026 pour les nouveaux clients et jusqu'au 1^{er} janvier 2027 pour les clients existants.

Directives ESG dans la gestion de fortune : auto-évaluation des progrès réalisés dans la mise en œuvre

Les banques considèrent que la mise en œuvre de la durabilité dans les activités d'investissement est très avancée

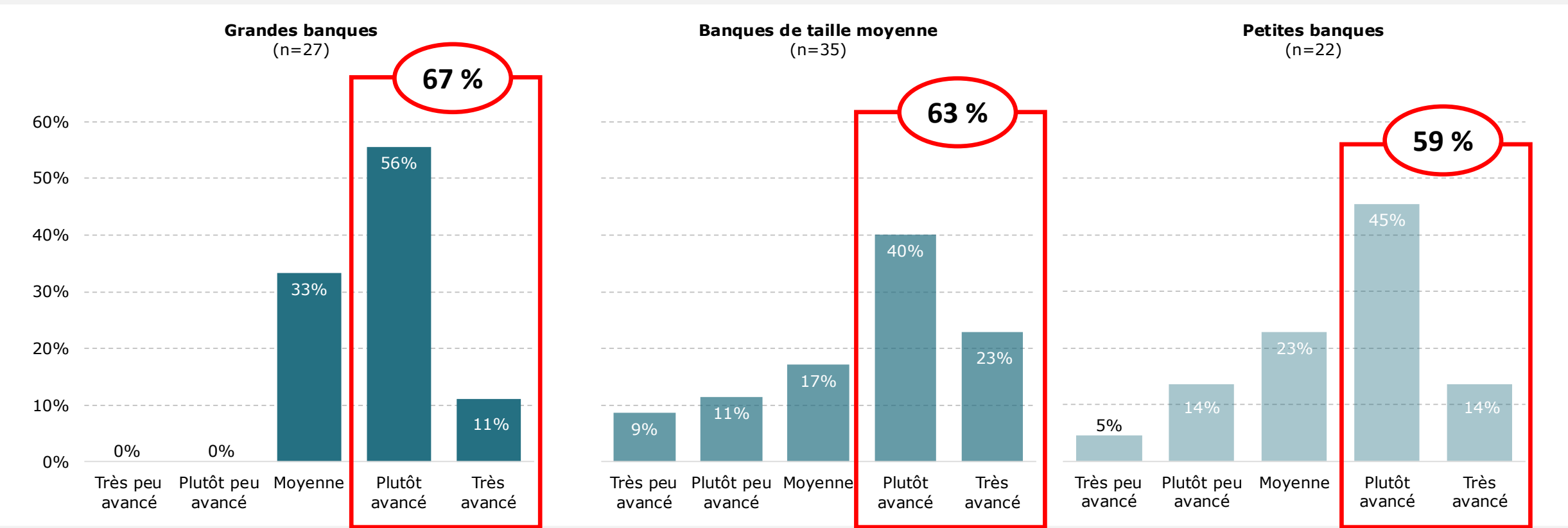
Résultats

- Le graphique montre l'auto-évaluation des banques concernant le niveau général de mise en œuvre de la durabilité dans les activités de placement.
- Le niveau de mise en œuvre de la durabilité dans les activités de placement est majoritairement jugé « plutôt avancé » à « très avancé » : 59 % des petites banques et 67 % des grandes banques le jugent ainsi, ces dernières se situant clairement en tête.
- Parmi les banques moyennes et petites, un groupe représentant environ 20 % des banques estime toutefois que leur état d'avancement est « plutôt peu avancé » à « très peu avancé ». En revanche, les grandes banques ne partagent pas cette opinion.

Interprétation

- La mise en œuvre de la durabilité dans le secteur des placements est jugée très avancée par la majorité des banques.
- Les grandes banques affichent le plus haut degré de maturité et font figure de pionnières dans ce domaine.
- En revanche, parmi les banques moyennes et petites, une minorité significative affiche encore un faible niveau de mise en œuvre. Cela indique des différences liées à la taille en termes de ressources, d'expérience et de capacité de mise en œuvre.

Évaluation personnelle de l'état d'avancement général de la mise en œuvre en matière de durabilité dans le secteur des placements.



N=84. 5 banques n'ont pas fourni d'informations sur leur taille. La classification est basée sur le total du bilan : grande (> 17 milliards de francs), moyenne (1 à 17 milliards de francs) et petite (< 1 milliard de francs). Concernant la taille des banques, voir également la diapositive [5](#).

Directives ESG dans la gestion de fortune : évaluation par les banques

L'autorégulation est généralement évaluée de manière positive, mais différemment selon la taille des banques

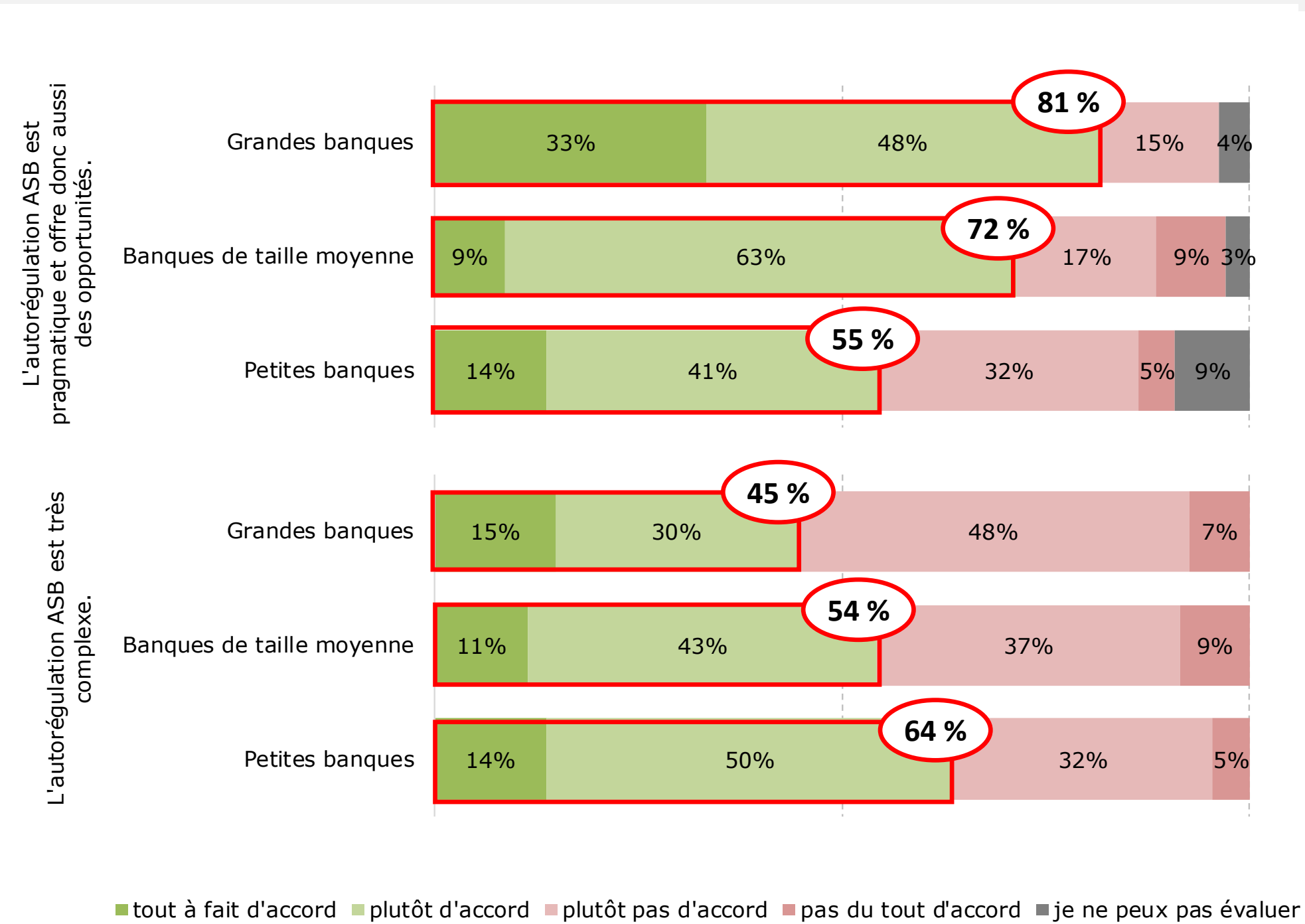
Résultats

Interprétation

- Le graphique présente l'adhésion des banques à deux affirmations, différenciées selon la taille des banques.
- Dans l'ensemble, l'évaluation de l'autorégulation est positive. On observe toutefois un effet de taille : alors que 81 % des grandes banques considèrent l'autorégulation comme pragmatique, cette proportion est relativement plus faible chez les petites banques, mais reste néanmoins élevée (55 %).
- L'évaluation de la complexité fait également apparaître un effet de taille : alors qu'une majorité des petites et moyennes banques perçoivent l'autorégulation comme complexe, la majorité des grandes banques partagent nettement moins souvent cette opinion.

- L'autorégulation est jugée positivement par l'ensemble des banques, ce qui indique un haut niveau d'acceptation de son contenu. L'effet de taille montre toutefois que les grandes banques peuvent mettre en œuvre plus facilement les exigences réglementaires, par exemple grâce à des ressources plus importantes.
- Les petites et moyennes banques perçoivent relativement souvent l'autorégulation comme complexe, ce qui laisse supposer un effort de mise en œuvre disproportionné ou une familiarité encore moindre avec le thème de la durabilité.
- Dans l'ensemble, l'autorégulation est largement acceptée sur le fond, mais sa mise en œuvre pratique dépend de la taille de l'établissement.

Dans quelle mesure êtes-vous d'accord avec les affirmations suivantes ?



N = 84 banques. 5 banques n'ont pas fourni d'informations sur leur taille. La classification est basée sur le total du bilan : grande (> 17 milliards de francs), moyenne (1 à 17 milliards de francs) et petite (< 1 milliard de francs). Concernant la taille des banques, voir également la diapositive 5.

Directives ESG dans la gestion de fortune : évaluation par les banques

Les banques voient d'un œil critique un nouveau renforcement, mais seraient favorables à une reconnaissance par la FINMA

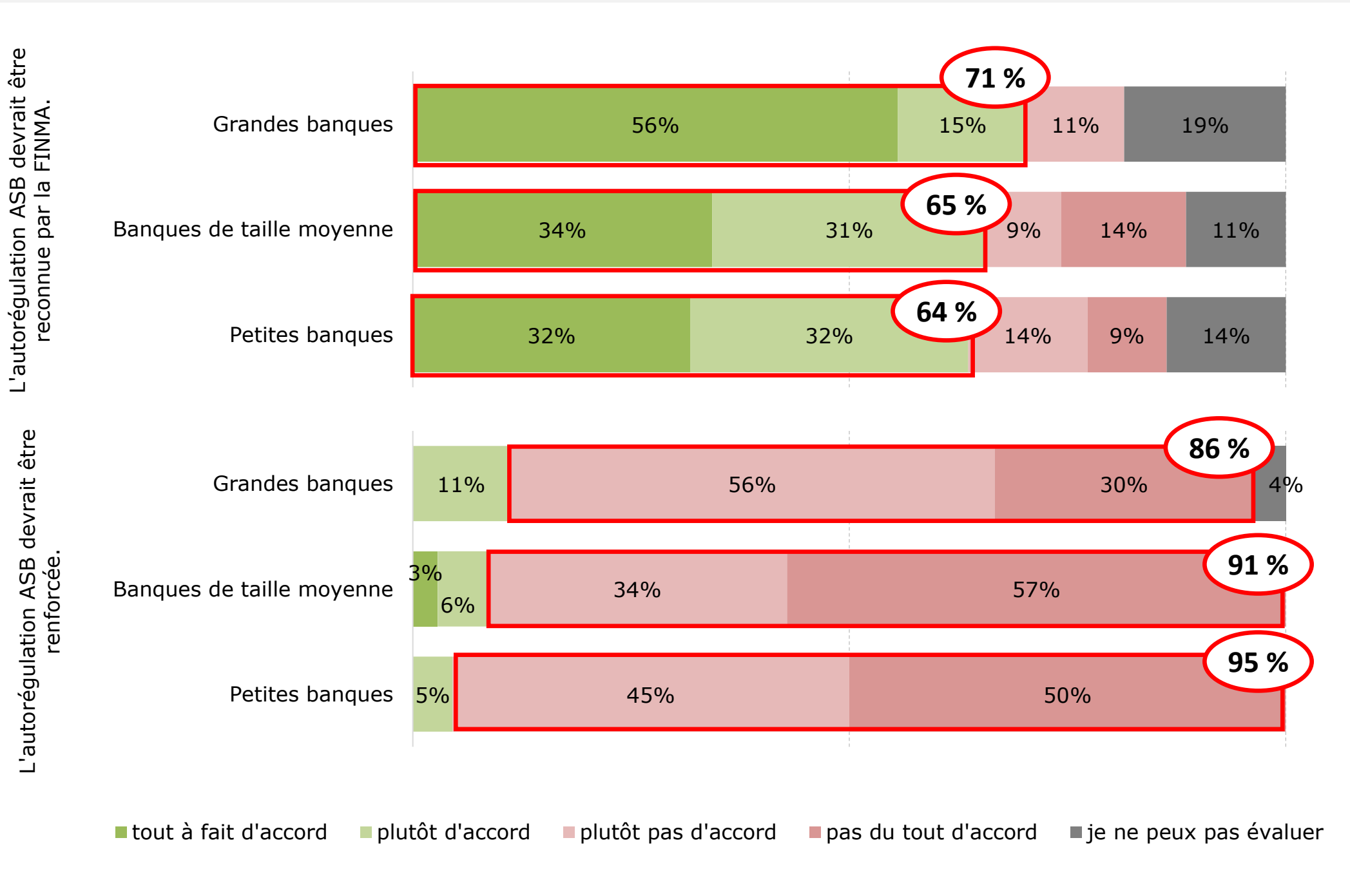
Résultats

- Le graphique présente l'adhésion des banques à deux affirmations, différenciées selon la taille des banques.
- Premièrement, environ deux tiers des banques sont d'accord avec l'affirmation selon laquelle l'autorégulation devrait être reconnue par la FINMA.¹
- Deuxièmement, une très large majorité des banques, quelle que soit leur taille, rejette un nouveau renforcement de l'autorégulation. Seule une minorité de banques s'y déclare favorable, et ce soutien diminue à mesure que la taille des banques diminue.

Interprétation

- L'approbation de la reconnaissance de l'autorégulation par la FINMA témoigne d'un besoin prononcé de clarté réglementaire et de garantie institutionnelle du cadre existant.
- Le rejet généralisé de nouveaux durcissements indique que les banques considèrent la forme actuelle de l'autorégulation comme suffisante et proportionnée.
- Le résultat suggère que, du point de vue des banques, la limite de complexité est atteinte et que l'accent est moins mis sur des exigences supplémentaires que sur une institutionnalisation du statu quo.

Dans quelle mesure êtes-vous d'accord avec les affirmations suivantes ?



N = 84 banques. 5 banques n'ont pas fourni d'informations sur leur taille. La classification est basée sur le total du bilan : grande (> 17 milliards de francs), moyenne (1 à 17 milliards de francs) et petite (< 1 milliard de francs). Concernant la taille des banques, voir également la diapositive [5](#).

¹ La FINMA peut reconnaître et imposer une autorégulation libre dans le cadre de ses compétences de surveillance en tant que norme minimale. Par conséquent, ces normes ne s'appliquent plus uniquement aux membres de l'organisme d'autorégulation concerné, mais doivent également être respectées par les autres acteurs du secteur en tant que normes minimales. Cf. Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA) (2026b).

Comment les banques suisses mettent en œuvre les directives ESG dans la gestion de fortune

Contenu de l'étude

Conception de l'étude

Directives ESG dans la gestion de fortune

- Autorégulation par Swiss Banking
- Auto-évaluation des progrès réalisés dans la mise en œuvre
- Évaluation par les banques

Dimensions de la mise en œuvre

- Importance de la durabilité dans la gestion de fortune
- Enquête sur les préférences ESG et classification des clients
- Formation
- Offre de produits et caractéristiques des produits
- Reporting

Conclusion

Annexe

Dimensions de la mise en œuvre : importance de la durabilité dans la gestion de fortune

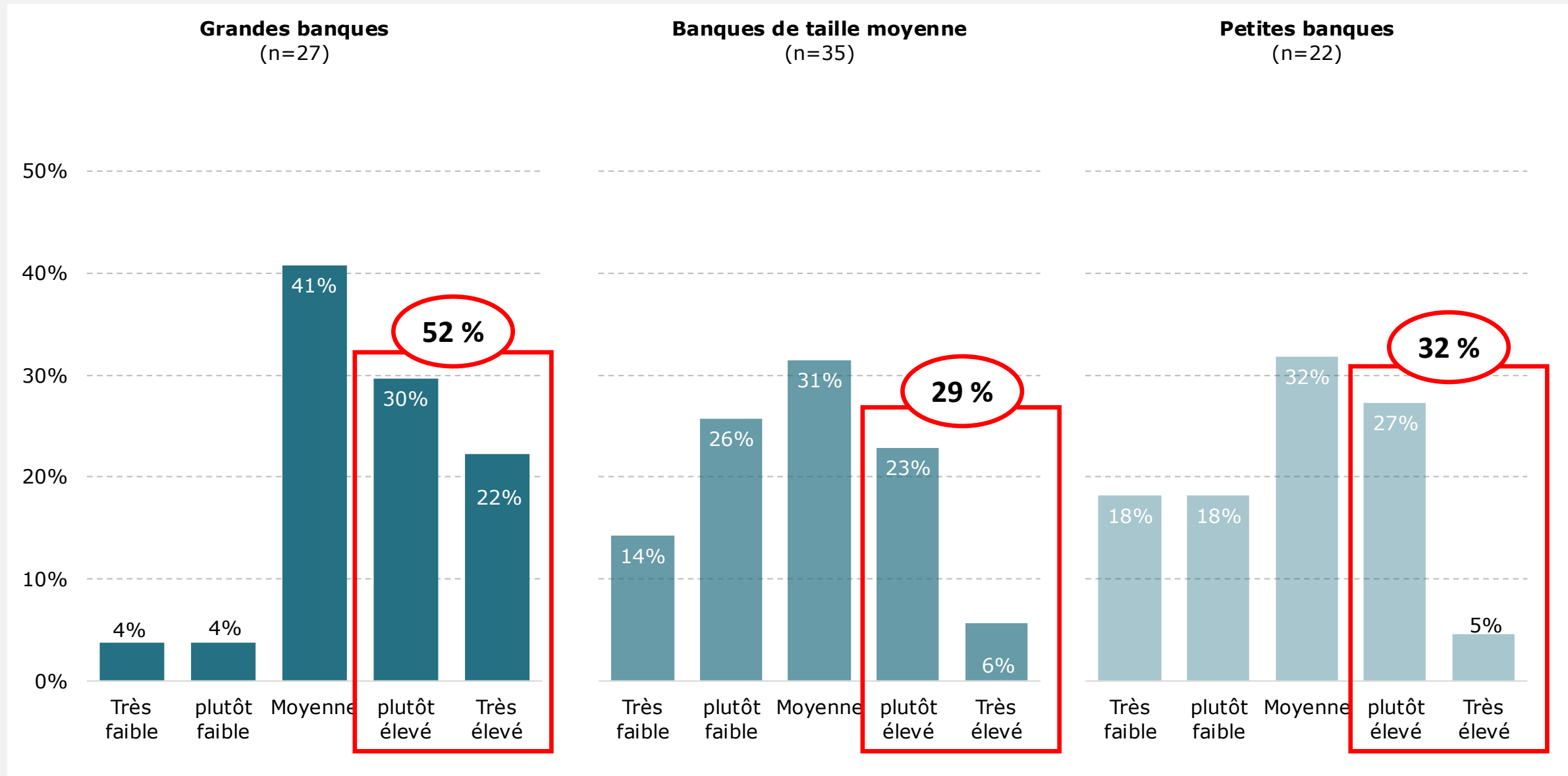
Importance moyenne de la durabilité dans les activités de placement

Résultats

Interprétation

- L'importance stratégique de la durabilité dans les activités d'investissement varie considérablement d'une banque à l'autre en fonction de leur taille :
 - les grandes banques accordent plus souvent une importance stratégique élevée à la durabilité (52 %) et plus rarement une importance faible (8 %).
 - Les banques moyennes et petites, en revanche, lui accordent comparativement moins souvent une importance stratégique élevée (29 % et 32 % respectivement).
 - Dans les banques moyennes et petites, la priorité accordée à l'importance stratégique est en outre beaucoup plus dispersée que dans les grandes banques.
- La grande dispersion des réponses parmi les banques moyennes et petites indique qu'il y a moins de consensus sur les priorités : l'évaluation de la durabilité en tant que priorité stratégique est plutôt controversée. L'évaluation – et, par conséquent, la définition des priorités – diffère davantage que dans les grandes banques.

Auto-évaluation de l'importance stratégique de la durabilité dans le domaine des placements.



N = 84 banques. 5 banques n'ont pas fourni d'informations sur leur taille. La classification est basée sur le total du bilan : grande (> 17 milliards de CHF), moyenne (1 à 17 milliards de CHF) et petite (< 1 milliard de CHF). Concernant la taille des banques, voir également la diapositive [5](#).

Dimensions de la mise en œuvre : collecte des préférences ESG et classification des clients

Les préférences sont collectées de manière simplifiée, généralement à l'aide d'une ou deux questions ou d'une sélection directe d'un profil.

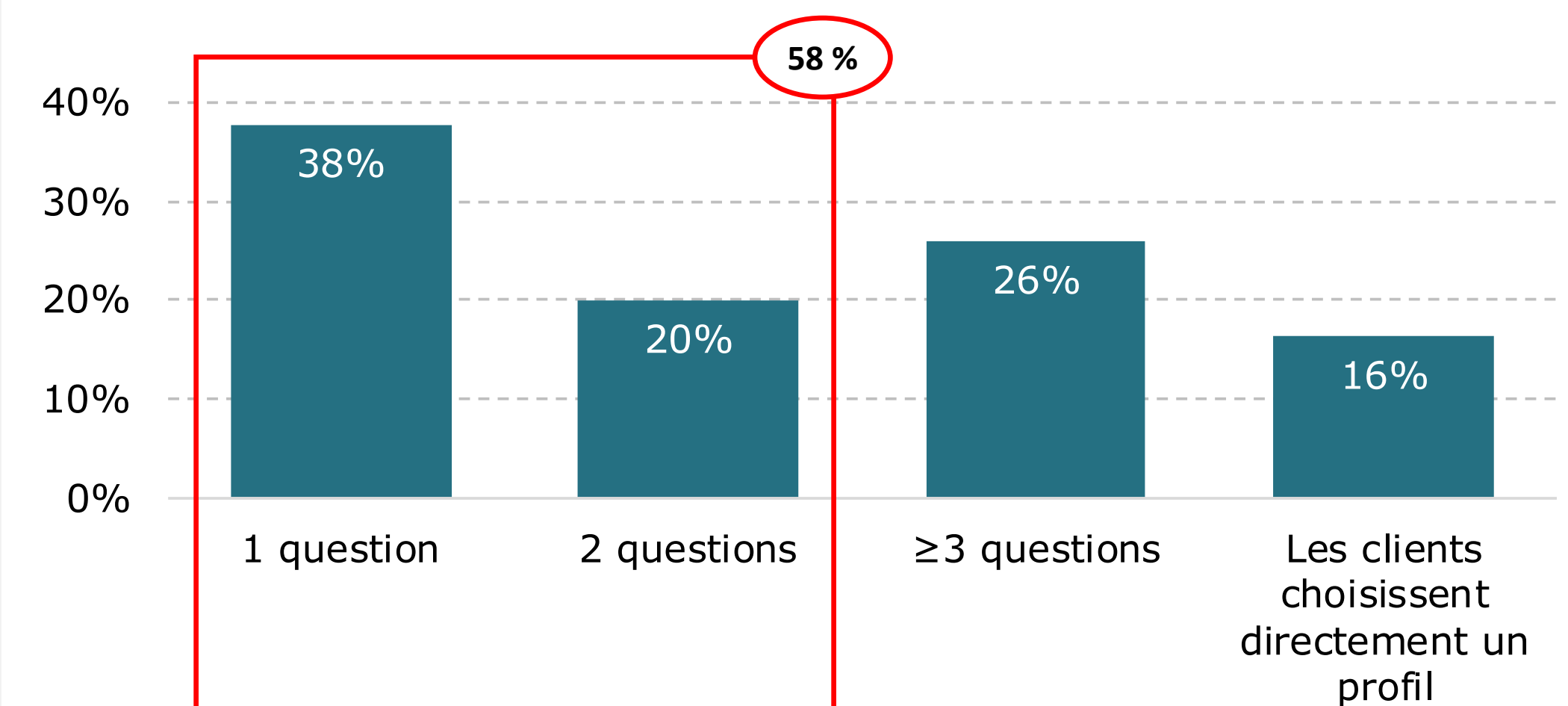
Résultats

- Les banques utilisent deux approches différentes pour recueillir les préférences ESG des clients :
 - La majorité des banques (84 %) utilisent des questions individuelles pour recueillir les préférences ESG des clients (barres 1 à 3).
 - Une minorité (16 %) présente aux clients une sélection de profils parmi lesquels ils peuvent choisir directement un seul profil.
- Les préférences ESG sont recueillies de manière simple et méthodique :
 - 58 % des banques posent 1 à 2 questions individuelles.
 - 16 % proposent à leurs clients une sélection directe en une seule étape.

Interprétation

- Cette méthode de questionnaire simple peut être intégrée de manière efficace et ciblée dans les entretiens avec les clients, mais aussi dans les systèmes internes existants des banques, par exemple dans le cadre de l'évaluation des préférences en matière de risque requise par la LSFIn.¹
- Cependant, la conception méthodologique réduite des questions conduit à une identification plutôt approximative des préférences ESG. Les motivations profondes des clients (par exemple, l'évitement des risques, les valeurs, l'impact) sont ainsi moins visibles.

Combien de questions votre banque pose-t-elle aux clients GF afin de connaître leurs préférences en matière d'ESG ?



N = 85 banques. 4 banques n'ont fourni aucune information à ce sujet.

Dimensions de la mise en œuvre : enquête sur les préférences ESG et classification des clients

Sélection simple du profil ESG : 80 % des banques proposent à leurs clients un choix de 1 à 2 profils ESG

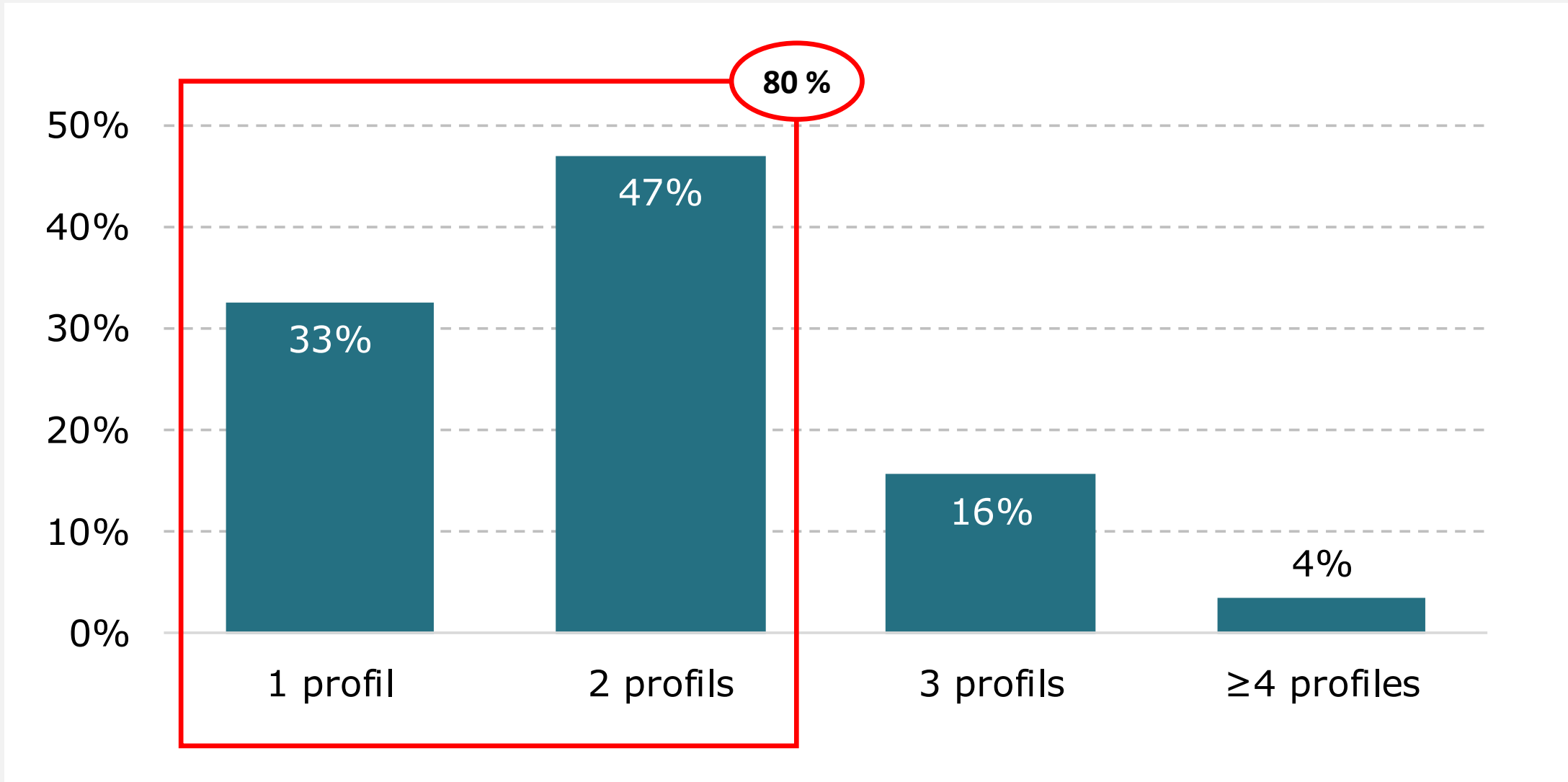
Résultats

- Le choix des profils ESG est généralement simple : 80 % des banques proposent 1 à 2 profils ESG à leurs clients.¹
- 33 % des banques ne proposent qu'un seul profil ESG à leur clientèle. Le besoin de durabilité n'est pas davantage différencié.
- 67 % des banques proposent à leurs clients une sélection de différents profils ESG (2, 3 ou 4 profils).
- Les grandes banques proposent plus souvent plusieurs profils ESG à leurs clients que les banques moyennes et petites (voir [annexe III](#)).

Interprétation

- Une sélection réduite de profils ESG simplifie l'évaluation du profil lors de l'entretien avec le client et peut être mis en œuvre efficacement.
- La majorité des banques proposent un choix à leurs clients et tiennent ainsi compte de différents besoins en matière de durabilité : plus une banque propose de profils ESG, plus elle est en mesure de répondre à des motivations diverses de la part de ses clients, à condition qu'elle dispose d'une gamme de produits suffisamment large.
- Plus une banque dispose de profils ESG, plus la mise en œuvre opérationnelle est complexe. C'est sans doute l'une des raisons pour lesquelles les grandes banques proposent plus souvent plusieurs profils ESG que les banques moyennes et petites.

Combien de profils ESG votre banque propose-t-elle (sans compter le profil « neutre ») ?



N = 83 banques. 6 banques n'ont pas fourni d'informations à ce sujet.

¹ Les profils ESG sont des regroupements standardisés de préférences ESG. Les clients sont classés dans ces groupes en fonction de leurs préférences ESG (p. ex. très intéressé, intéressé, neutre). Cf. Association suisse des banquiers (ASB) (2024) 8.

Dimensions de la mise en œuvre : enquête sur les préférences ESG et classification des clients

La proportion de clients classés ESG varie fortement d'une banque à l'autre

Résultats

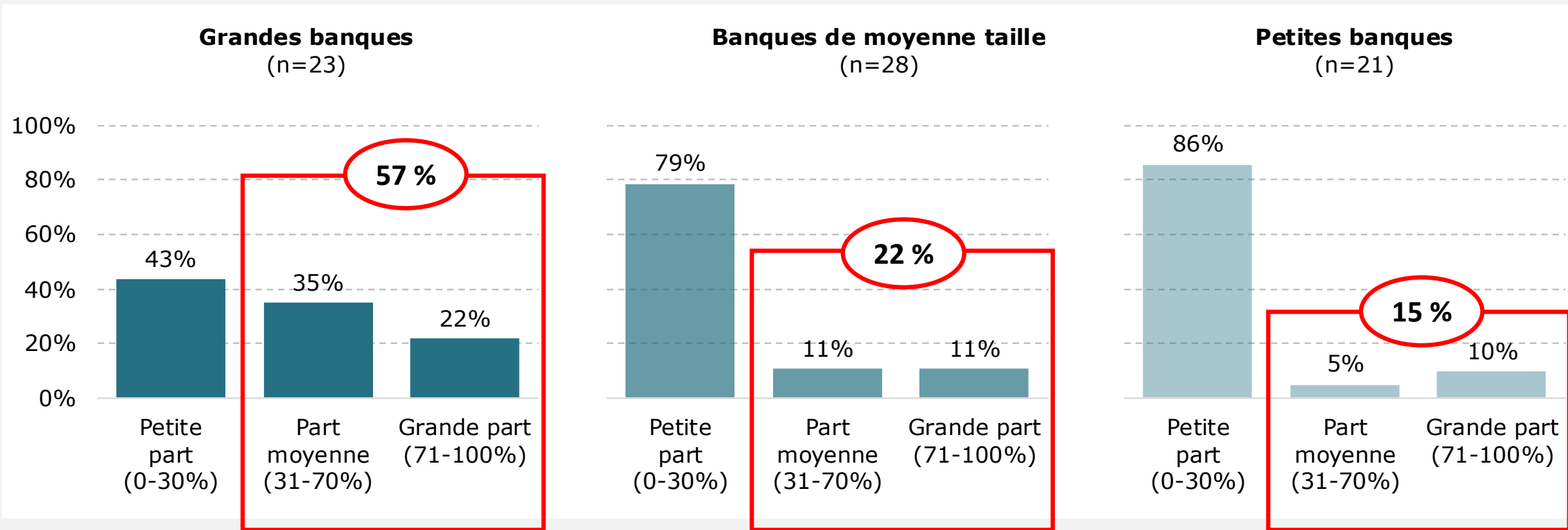
- 57 % des grandes banques ont classé une proportion moyenne à importante de leurs clients comme ayant une préférence ESG. Cette proportion est nettement plus faible dans les banques moyennes et petites, avec respectivement 22 % et 15 %¹.
- Dans les grandes banques, la proportion de clients classés ESG est également beaucoup plus dispersée que dans les banques moyennes et petites.
- Parmi les banques moyennes et petites, la catégorie des banques qui affichent une faible proportion de clients ayant des préférences ESG domine clairement : avec 79 % pour les banques moyennes et 86 % pour les petites banques, cette proportion est presque deux fois plus élevée que celle des grandes banques (43 %).

Interprétation

- La classification ESG des clients dépend de différentes variables, par exemple des différences sociodémographiques entre les segments de clientèle (ville/campagne, sexe, âge).²
- Toutefois, d'autres facteurs semblent avoir une influence institutionnelle, par exemple
 - Taille de la banque : les grandes banques disposent probablement de plus de ressources, ce qui leur permet de répondre de manière plus différenciée aux besoins des clients.
 - Importance stratégique : l'importance stratégique est fortement corrélée à une proportion plus élevée de clients classés ESG (voir [annexe III](#)).
 - De plus, selon les banques, les conseillers-ères à la clientèle ont une grande influence sur la classification des clients (voir page suivante).

Combien de vos nouveaux clients gestion de fortune (GF) domiciliés en Suisse ont, au 30 septembre 2025 une préférence ESG (hors « neutre ») (en pourcentage) ?

Remarque : on entend par nouveaux clients GF les clients ayant ouvert un dépôt et enregistré une nouvelle préférence ESG à partir du 1^{er} janvier 2024.



N=72 banques. 12 banques n'ont pas fourni d'informations à ce sujet. 5 banques n'ont pas fourni d'informations sur leur taille. La classification est basée sur le total du bilan : grande (> 17 milliards de CHF), moyenne (1 à 17 milliards de CHF) et petite (< 1 milliard de CHF). Concernant la taille des banques, voir également la diapositive [5](#).

¹ Lors de l'interprétation des résultats, il convient de tenir compte de la représentativité relativement faible des petites banques (voir diapositive [5](#)).
² Cf. Stüttgen et al. (2024), 18-20.

Dimensions de la mise en œuvre : recensement des préférences ESG et classification des clients

73 % des banques jugent que l'influence des conseillers-ères à la clientèle sur la classification ESG est élevée

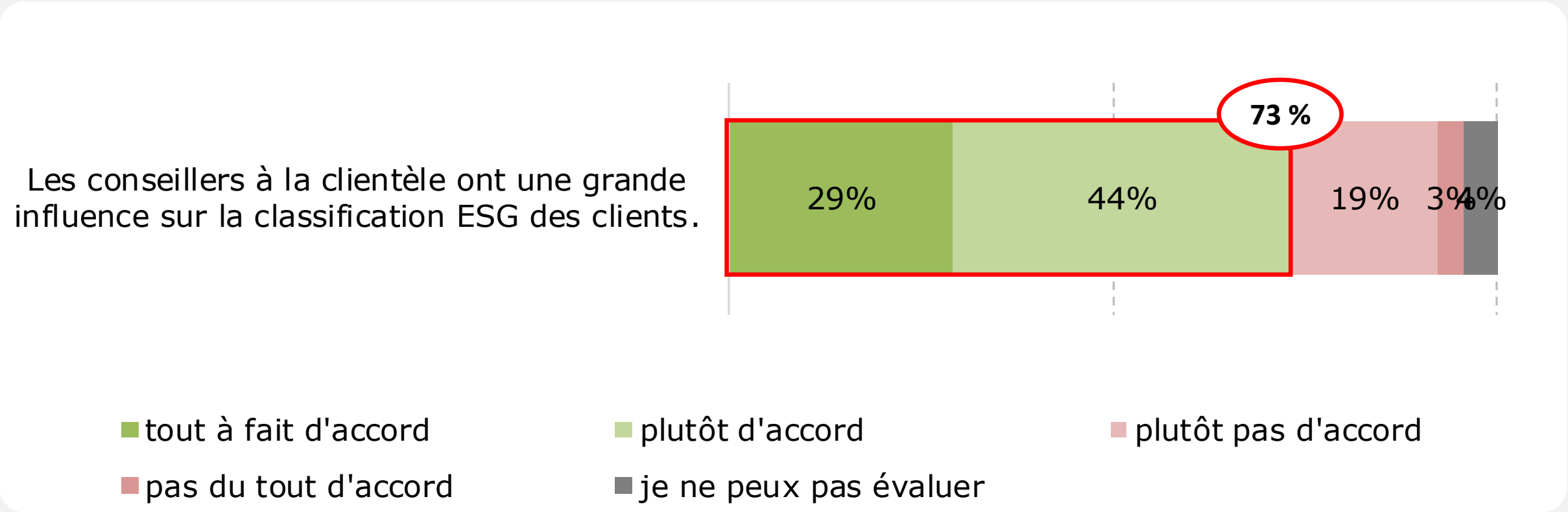
Résultats

- Une nette majorité des participants à l'enquête (73 %) est d'accord avec l'affirmation selon laquelle les conseillers-ères à la clientèle ont une grande influence sur la classification ESG des clients.
- Les participants issus de grandes banques soutiennent cette affirmation plus clairement que ceux issus de banques moyennes et petites (voir [annexe IV](#)).
- Seule une minorité de 22 % rejette l'idée selon laquelle les conseillers-ères à la clientèle exercent une grande influence sur la classification ESG des clients.

Interprétation

- Les clients privés n'ont souvent pas encore d'opinion arrêtée sur la durabilité dans le domaine des placements. La plupart du temps, ils viennent sans préparation et leurs connaissances en matière de durabilité des placements financiers sont souvent très limitées.¹ De plus, le sujet est complexe et nécessite des connaissances approfondies.²
- Dans cette situation, les clients s'appuient sur les connaissances et l'expérience (supposées) supérieures des conseillers-ères à la clientèle. Ils recherchent des repères dans le jugement professionnel du/de la conseiller-ère à la clientèle et sont influencés en conséquence. Cette observation ne vaut probablement pas uniquement pour les questions de durabilité.

Dans quelle mesure êtes-vous d'accord avec les affirmations suivantes ?



N = 88 banques. Une banque n'a pas fourni d'informations sur cette question.

¹ Cf. Filippini et al. (2024).
² Cf. Mattmann et al. (2025) 13.

Dimensions de la mise en œuvre : formation

Les conseillers-ères à la clientèle ont reçu une formation complète sur les normes minimales, qui sont régulièrement mise à jour.

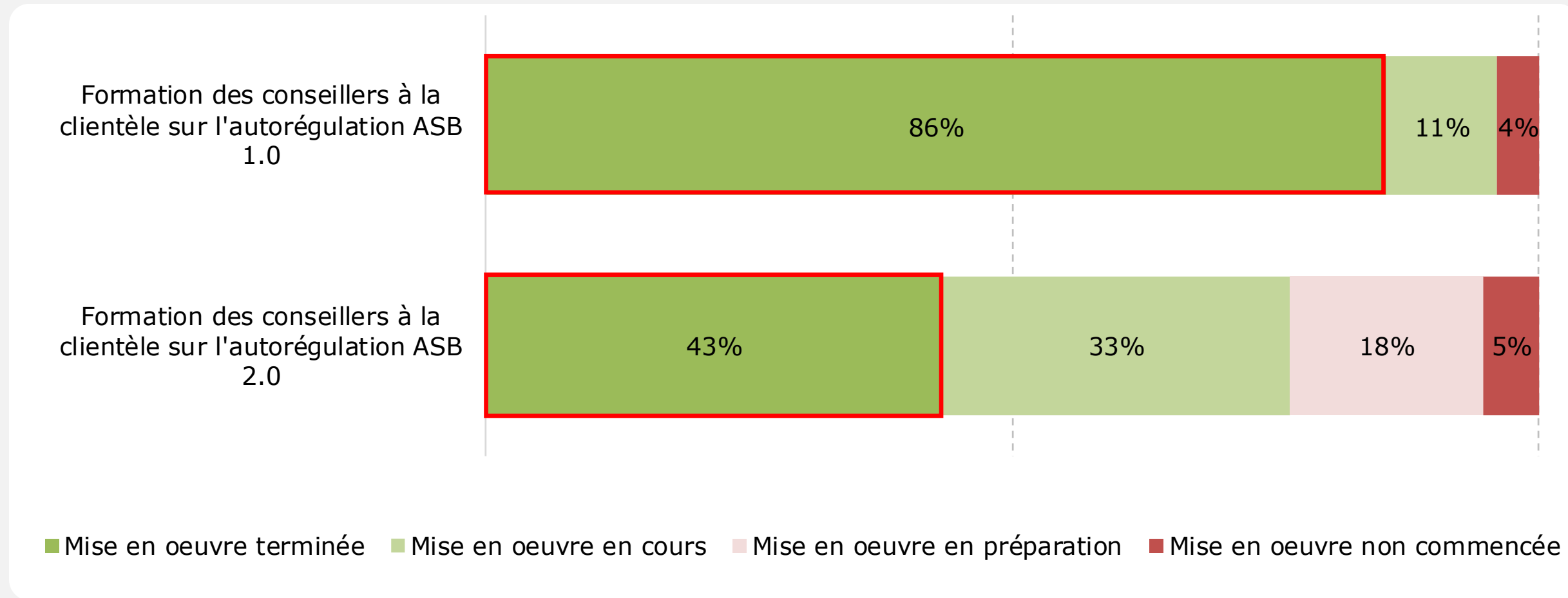
Résultats

- Les banques ont formé leurs conseillers-ères à la clientèle à la durabilité dans le respect des normes minimales de manière quasi généralisée : 86 % des banques ont achevé la formation relative à la mise en œuvre de l'autorégulation 1.0.
- 43 % des banques ont également achevé la formation relative à l'autorégulation 2.0 élargie, tandis que 33 % l'ont encore en cours.
- 23 % des banques n'ont pas encore commencé la formation relative à la norme AR 2.0.
- Les programmes de formation sont souvent dispensés sous forme d'apprentissage en ligne (88 %) ou de formation présentielle (67 %). 43 % forment régulièrement leurs conseillers-ères à la clientèle, 33 % vérifient régulièrement leurs connaissances. Pour 39 % d'entre elles, ce thème fait partie intégrante de la formation Fidleg.¹

Interprétation

- Les banques reconnaissent l'importance de la formation ESG dans le conseil à la clientèle et mettent en œuvre des mesures appropriées.
- Un niveau de formation de haute qualité en matière de durabilité est important pour les conseillers-ères à la clientèle :
 - les conseillers-ères à la clientèle influencent la classification ESG de leurs clients (voir diapositive 19) et doivent donc disposer de connaissances approfondies.
 - Le conseil sur les produits ESG et leurs caractéristiques nécessite des connaissances appropriées.
 - Avec l'AR 2.0 élargie, des connaissances supplémentaires allant au-delà de la norme minimale sont nécessaires.

Où en est votre banque dans la formation des conseillers-ères à la clientèle en matière d'autorégulation ASB 1.0 et ASB 2.0 sur les thèmes liés à la durabilité ?



n=76. 13 banques n'ont pas fourni d'informations sur ces questions.

¹ Voir à ce sujet les illustrations des annexes [IV](#), [V](#) et [VI](#).

Dimensions de la mise en œuvre : formation

Bien que la formation dans le domaine de la durabilité et des placements progresse, elle reste exigeante.

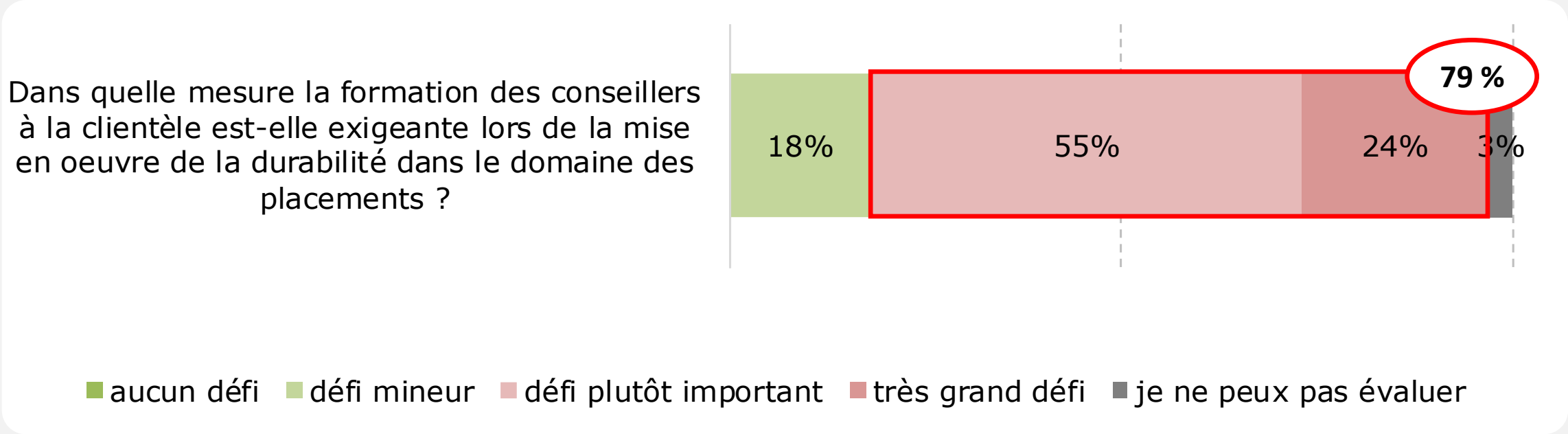
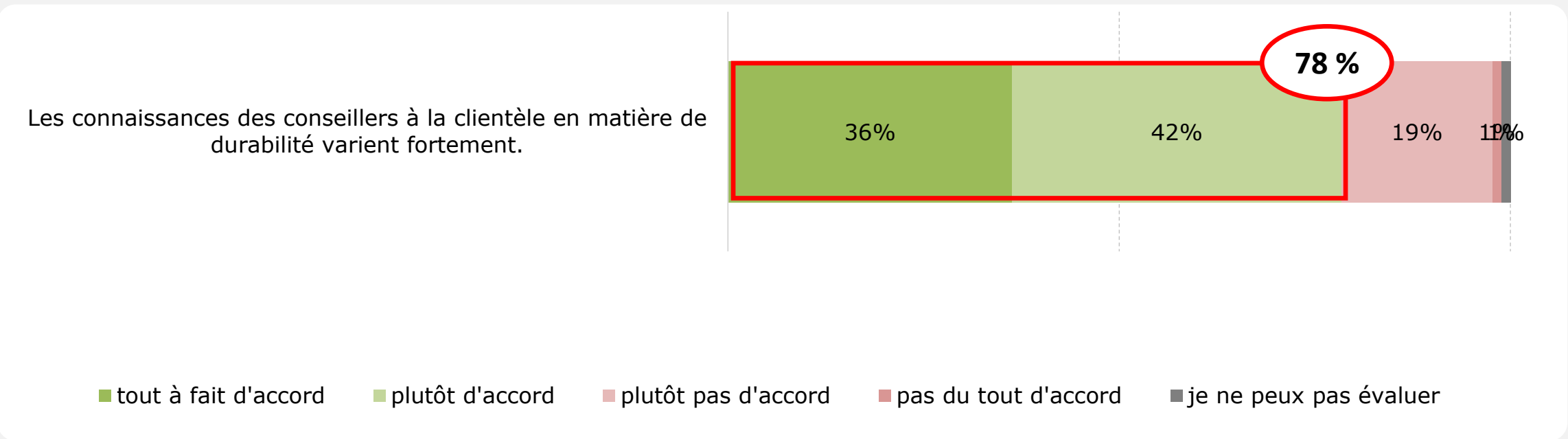
Résultats

- 78 % des banques jugent très hétérogène le niveau de connaissances des conseillers-ères à la clientèle en matière de durabilité dans le domaine des placements.
- La mise en œuvre de programmes de formation sur le thème de la durabilité et des placements est en outre considérée comme un défi « important » ou « très important » par 79 % des banques interrogées.

Interprétation

- Il est surprenant que la grande majorité des banques jugent les connaissances de leurs conseillers-ères à la clientèle très variables.
- Compte tenu notamment du grand nombre d'activités de formation mises en place, on pourrait s'attendre à un niveau de connaissances à peu près uniforme chez les conseillers-ères à la clientèle – ou du moins le souhaiter.
- D'une manière générale, les directives ESG augmentent les exigences imposées aux conseillers-ères à la clientèle. Ceux-ci doivent élargir leurs compétences, ce qui implique une charge de travail supplémentaire dans leurs activités quotidiennes. Ce changement pourrait également susciter une certaine résistance chez certains conseillers-ères à la clientèle.

Que pensez-vous des questions suivantes ?



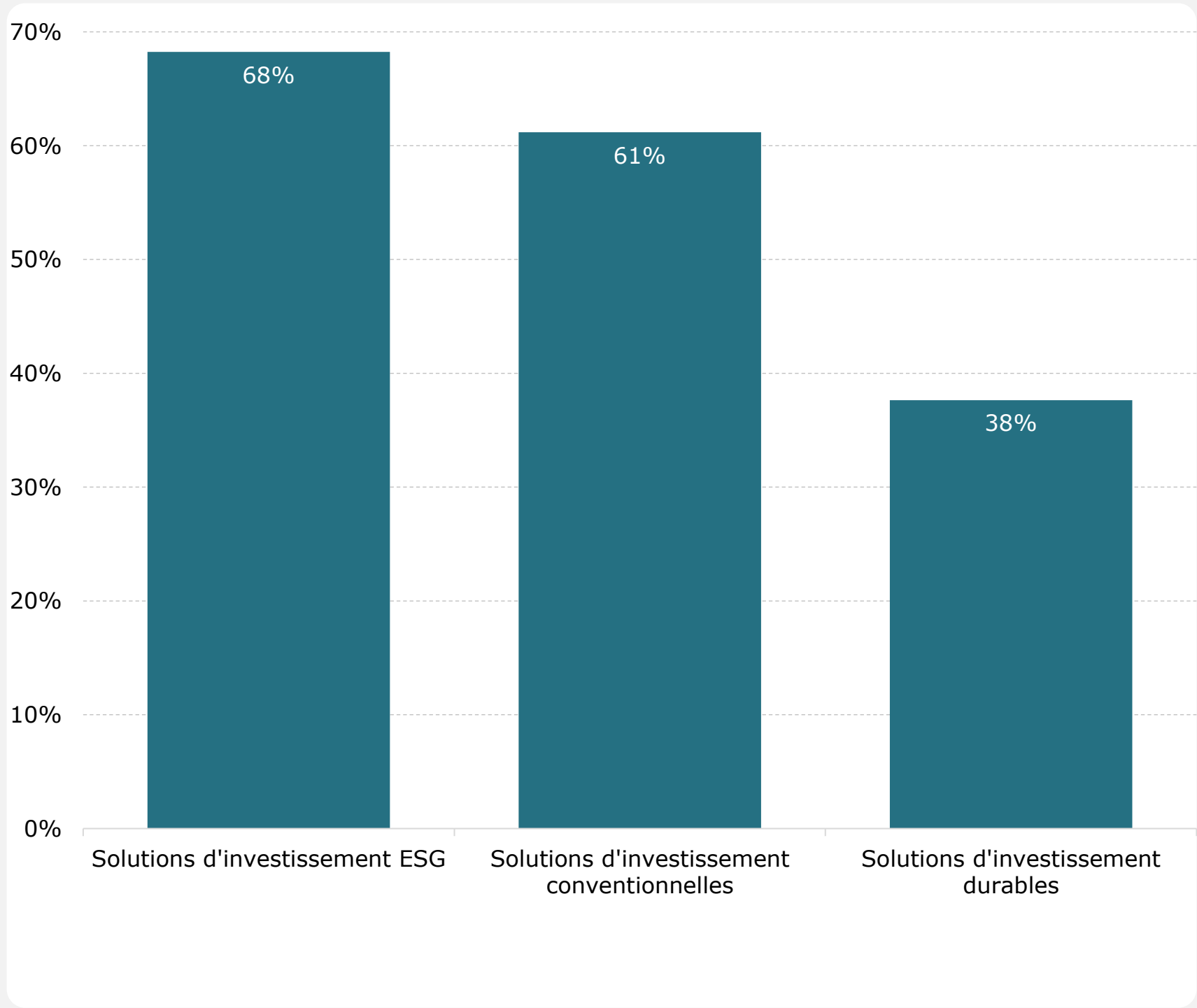
N=89 banques.

Dimensions de la mise en œuvre : offre de produits et caractéristiques des produits

Les solutions d'investissement ESG sont très répandues, encore plus que les solutions d'investissement conventionnelles.

Résultats	- Les gammes de produits des banques diffèrent considérablement les unes des autres : - les solutions d'investissement ESG sont très répandues, voire les plus répandues. 68 % des banques proposent une telle solution. Les solutions d'investissement ESG sont donc disponibles dans plus de banques que les solutions d'investissement conventionnelles. - Les solutions d'investissement conventionnelles sont également très répandues (61 %), la différence avec la fréquence des solutions d'investissement ESG étant faible. - À ce jour, seules 38 % des banques proposent des solutions d'investissement durables, c'est-à-dire des solutions d'investissement ayant un objectif écosocial explicite.
Interprétation	- La disponibilité plus large des solutions d'investissement ESG par rapport aux solutions d'investissement conventionnelles est surprenante à première vue. - Outre la formation ESG à grande échelle (voir ci-dessus), la large disponibilité des solutions d'investissement ESG est un deuxième indicateur montrant que les banques ont abordé le thème de la durabilité de manière sérieuse et approfondie. - La grande disponibilité des solutions d'investissement ESG laisse supposer que les banques sont en mesure de proposer à leurs clients des produits spécifiquement adaptés à leurs préférences ESG.

Quelles solutions de placement GF votre banque propose-t-elle ?



N = 85 banques. 4 banques n'ont pas fourni d'informations sur cette question.

Dimensions de la mise en œuvre : offre de produits et caractéristiques des produits

La moitié des banques proposent à leurs clients une sélection de produits

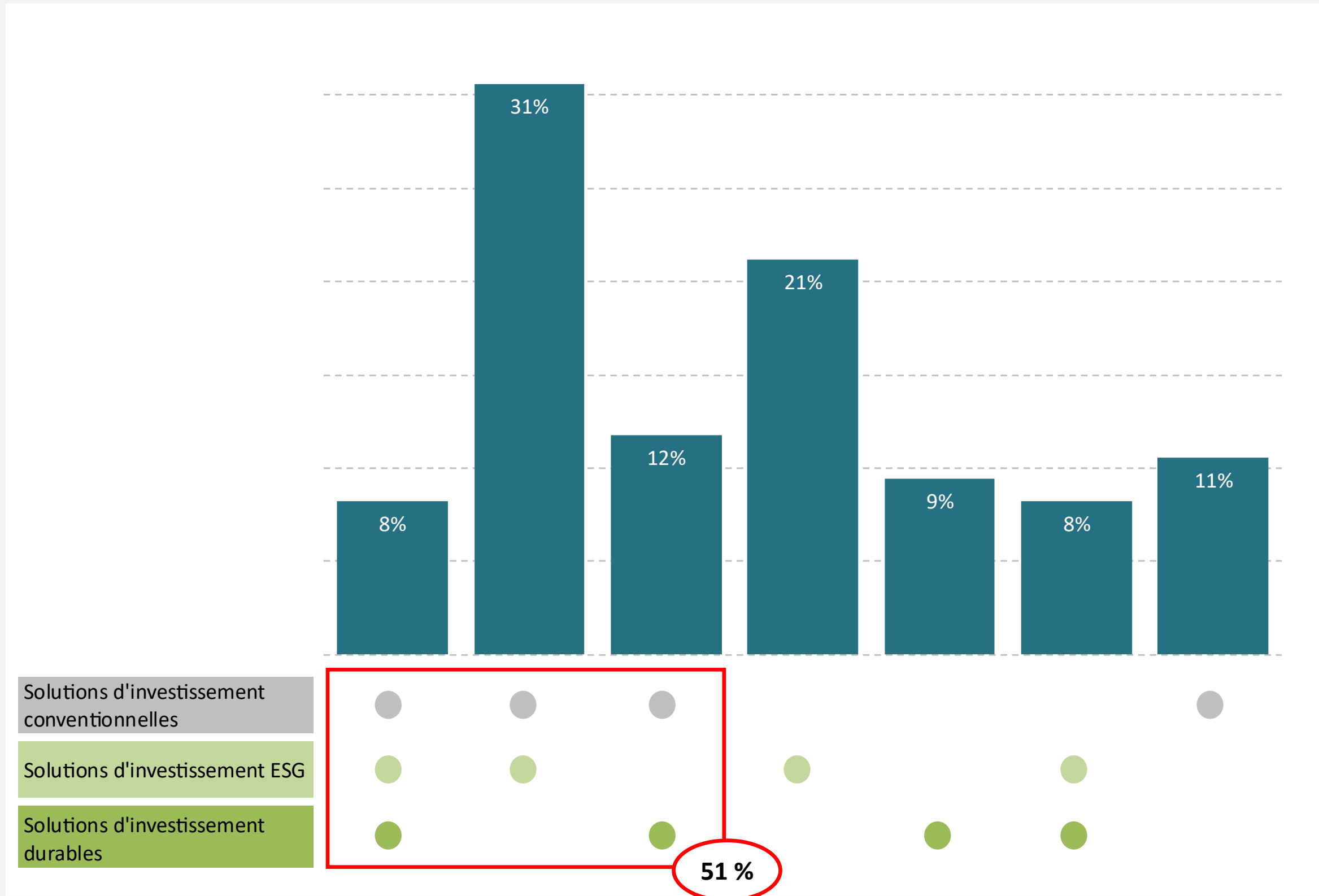
Résultats

Interprétation

- Les gammes de produits des banques diffèrent considérablement les unes des autres, notamment en termes de choix.
- 51 % des banques proposent à leurs clients-es une sélection de produits :
 - 8 % proposent les trois options (conventionnelle, ESG, durable).
 - 31 % et 12 % des banques proposent également une solution ESG ou durable en plus des solutions de placement conventionnelles.
- En revanche, 49 % des banques ne proposent à leurs clients-es qu'une solution d'investissement conventionnelle *ou* ESG/durable. Ces banques offrent une gamme de produits réduite avec un choix limité.

- Dans l'ensemble, l'offre de produits GF est hétérogène selon les banques : la moitié d'entre elles proposent un choix de produits, l'autre moitié n'en propose aucun.
- Ces dernières interrogent certes leurs clients-es sur leurs préférences, mais le résultat ne se traduit pas par une offre de produits différenciée :¹
 - dans 38 % des banques, les clients-es se voient toujours proposer une option d'investissement ESG ou durable (barres 4 à 6).
 - Dans 11 % des banques, les clients-es reçoivent toujours un placement conventionnel, les clients-es ayant une préférence ESG n'étant pas pris en compte.

Quelles solutions d'investissement GF votre banque propose-t-elle ?



N = 85 banques. 4 banques n'ont pas fourni d'informations à ce sujet.

¹ Les établissements doivent généralement demander les préférences de leurs clients, même s'ils proposent exclusivement des « solutions ESG ou durables » d'une part ou des solutions d'investissement « conventionnelles » d'autre part. Dans ces cas, les conseillers à la clientèle sont tenus d'informer les clients qu'il n'existe aucune offre correspondante de la part du prestataire de services financiers. Cf. Association suisse des banquiers (ASB) (2025) 12.

Dimensions de la mise en œuvre : offre de produits et caractéristiques des produits

Les banques classent leurs clients-es par catégories, mais les produits proposés ne diffèrent pas nécessairement.

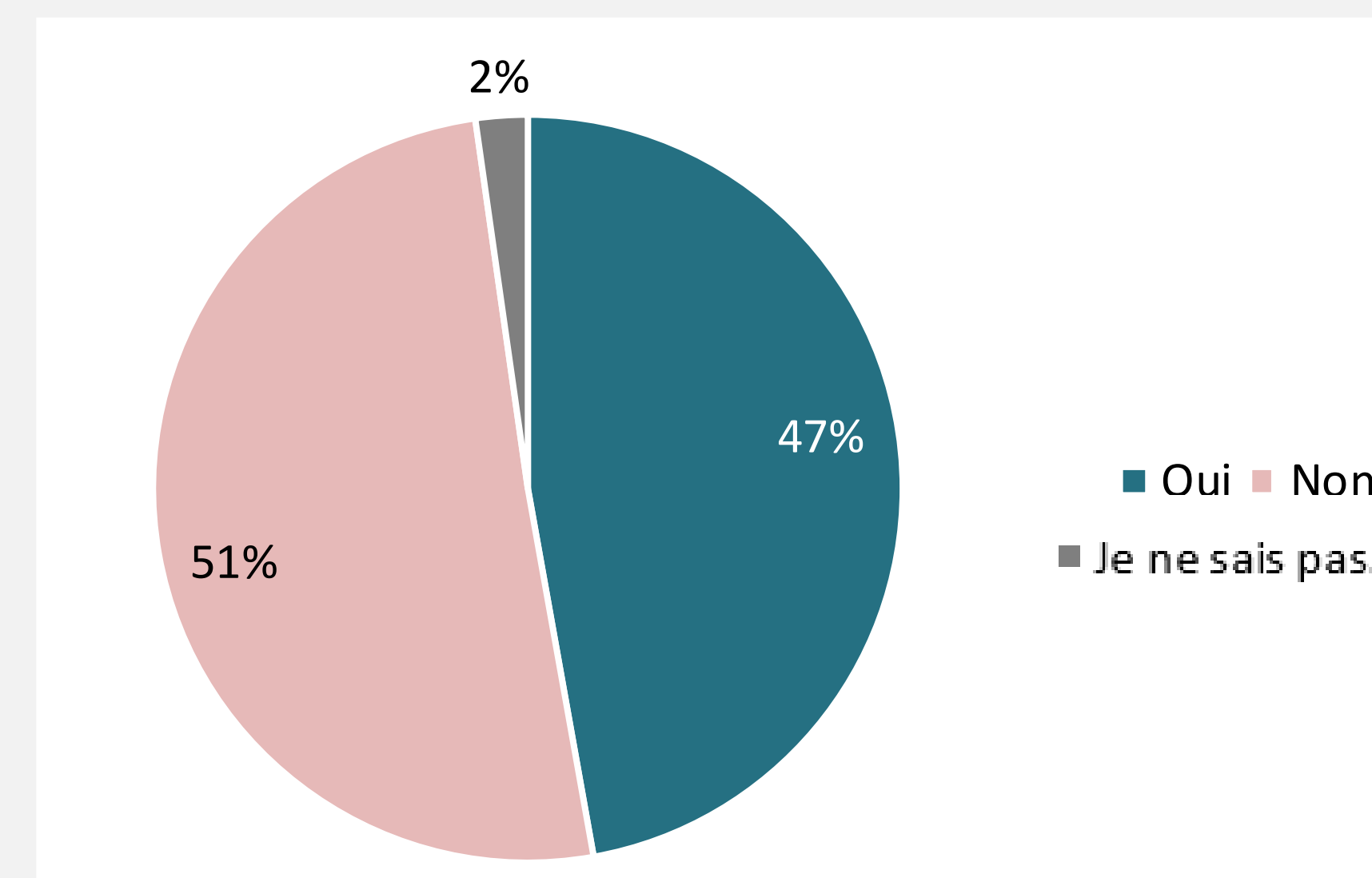
Résultats

- 51 % des banques proposent aux clients-es *sans* préférence ESG une solution de placement différente de celle proposée aux clients-es *ayant* une préférence ESG.
- En revanche, 47 % des banques proposent la même solution de placement aux clients-es *sans* préférence ESG et aux clients-es *ayant* une préférence ESG. Dans ces établissements, les solutions de placement GF disponibles sont donc accessibles de manière égale aux deux groupes de clients.

Interprétation

- Il est surprenant à première vue que les clients-es *sans* préférence ESG et ceux-celles *avec* préférence ESG ne fassent pas l'objet d'une discrimination entre les segments de clientèle dans la moitié des banques.
- Cela s'explique probablement par le fait que ces banques utilisent la catégorie de réponse « ESG neutre » dans leur enquête sur les préférences ESG et qu'elles *ne* proposent plus d'offre de produits conventionnels. Ces banques peuvent néanmoins proposer des produits ESG aux clients *sans* préférence ESG.
- La directive ESG oblige les banques à recueillir les préférences ESG, mais pas à élargir leur gamme de produits en conséquence.

Les clients-es GF *sans* préférence ESG bénéficient-ils d'une solution d'investissement GF différente de celle des clients-es GF *ayant* une préférence ESG ?



N=89 banques.

Dimensions de la mise en œuvre : offre de produits et caractéristiques des produits

La majorité des banques utilisent des objectifs de compatibilité pour leurs solutions de placement durables

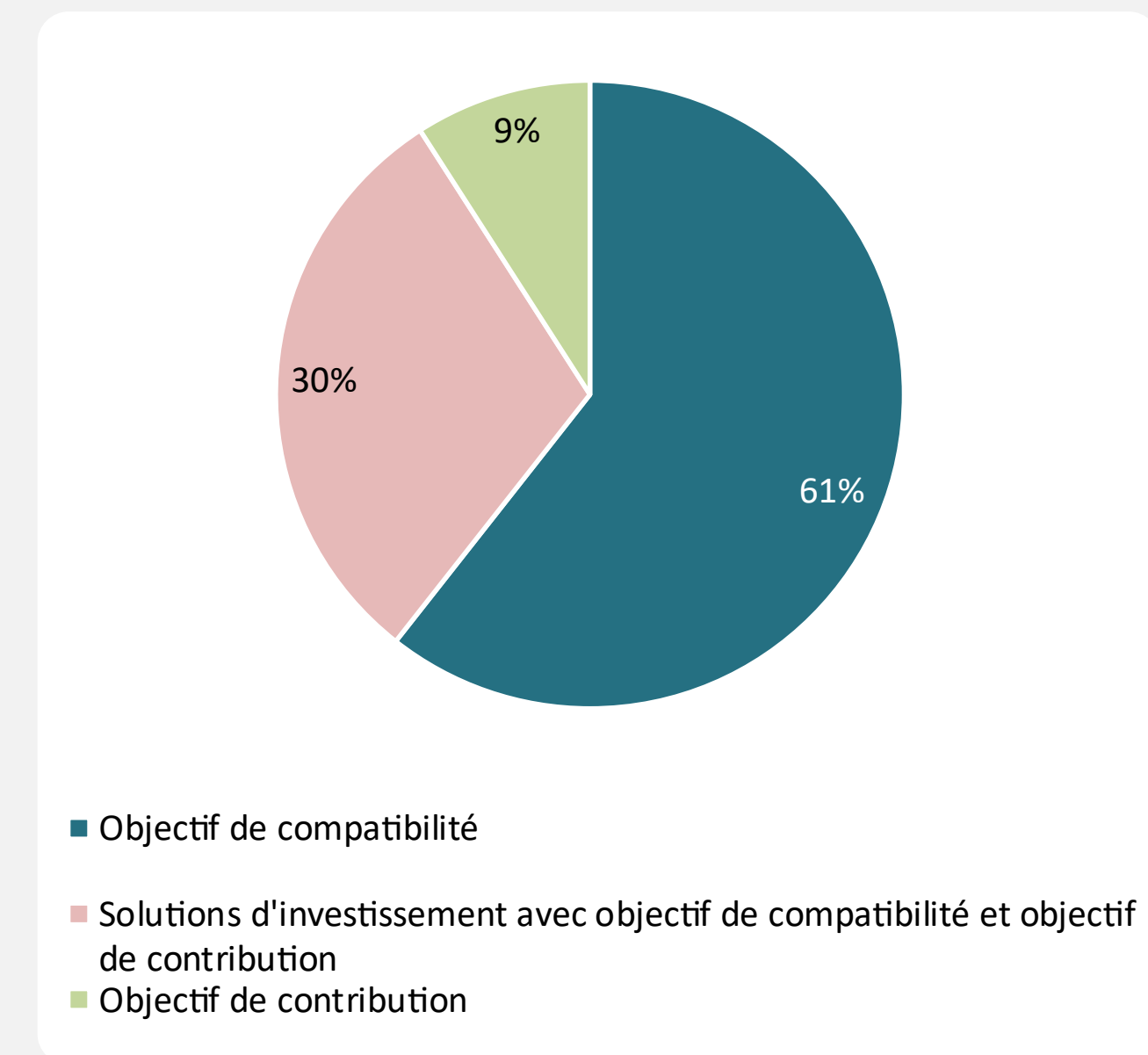
Résultats

- L'autorégulation 2.0 de l'ASB distingue *les objectifs de contribution* et *les objectifs de compatibilité* pour les solutions de placement ESG avec des objectifs de durabilité.¹
 - 61 % des banques poursuivent des objectifs de durabilité exclusivement via des objectifs de compatibilité.
 - 30 % proposent à la fois des solutions de placement avec des objectifs de compatibilité et des solutions de placement avec des objectifs de contribution.
 - Seule une minorité de 9 % des banques poursuit exclusivement des objectifs de contribution dans ses solutions de placement.

Interprétation

- La fréquence plus élevée des objectifs de compatibilité par rapport aux objectifs de contribution dans les solutions de placement avec objectif de durabilité s'explique probablement par le fait que les objectifs de compatibilité sont plus faciles à présenter et, surtout, à prouver/documenter.
- Les objectifs de contribution, en revanche, sont de nature plus stricte – conceptuellement proches des objectifs d'impact/d'efficacité. L'exigence de durabilité de ces objectifs tend à être plus élevée. Outre la complexité des produits, ces offres « vert foncé » suscitent également un intérêt relativement faible de la part des clients-es (voir [annexe VI](#)).

Vos solutions d'investissement durables poursuivent-elles un « objectif de compatibilité » ou un « objectif de contribution » conformément à l'autorégulation 2.0 de l'ASB ?

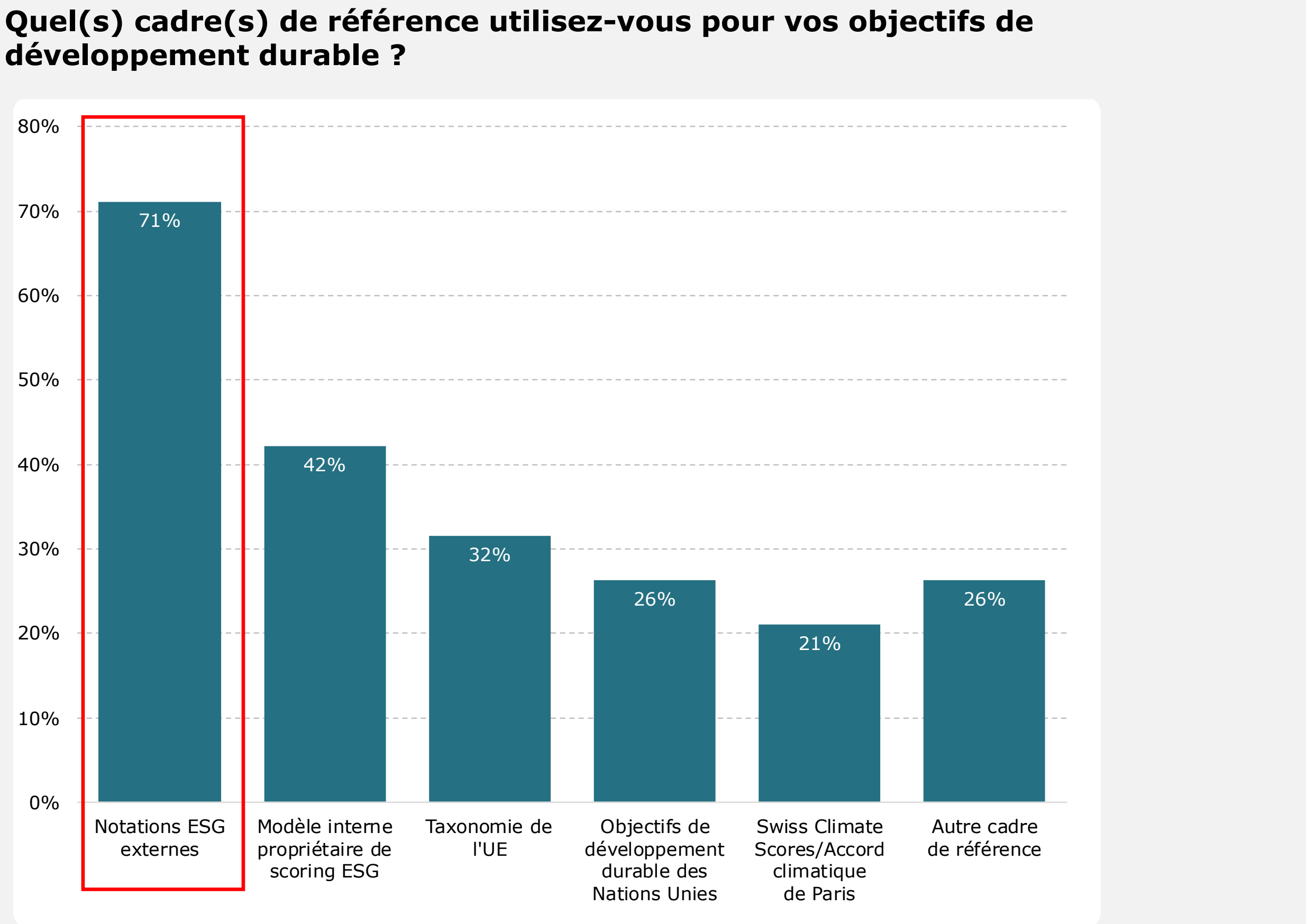


N = 33 banques. 5 banques n'ont pas fourni d'informations à ce sujet. Cette question n'a été posée qu'aux banques proposant une solution de placement avec un ou plusieurs objectifs de durabilité conformément à l'autorégulation 2.0 de l'ASB.

Dimensions de la mise en œuvre : offre de produits et caractéristiques des produits

Les banques utilisent principalement les notations ESG comme cadre de référence pour les objectifs de durabilité

Résultats	- Conformément à l'AR 2.0, les banques qui proposent des solutions d'investissement avec des objectifs de durabilité doivent utiliser un ou plusieurs cadres de référence ainsi que des indicateurs de mesure pour définir leurs objectifs de durabilité.¹ 71 % des banques utilisent des notations ESG externes comme cadre de référence. Les notations ESG sont donc de loin les plus utilisées pour les objectifs de durabilité. 42 % des banques utilisent des modèles de notation ESG internes. 32 % des banques utilisent la taxonomie de l'UE. Les objectifs de durabilité de l'ONU, les Swiss Climate Scores ou l'accord de Paris sur le climat sont moins fréquemment utilisés.
Interprétation	- Définir et mesurer des objectifs de durabilité pour des solutions de placement à l'aide de cadres de référence nécessite beaucoup de connaissances et de travail. Toutes les banques ne sont pas en mesure de supporter seules la charge de travail que cela implique avec leurs seules ressources internes. - Le recours fréquent à des notations ESG externes s'explique par... - la bonne disponibilité des données des agences de notation ESG, - une mise en œuvre relativement simple, - le haut degré d'acceptation et de compréhensibilité des notations ESG établies.



N = 38 banques. Cette question n'a été posée qu'aux banques proposant une solution d'investissement avec un ou plusieurs objectifs de durabilité conformément à l'autorégulation 2.0 de l'ASB.

¹ Cf. Association suisse des banquiers (ASB) (2024) art. 8, lettre i.

Dimensions de la mise en œuvre : reporting

Les notations ESG deviennent la norme dans le reporting de durabilité

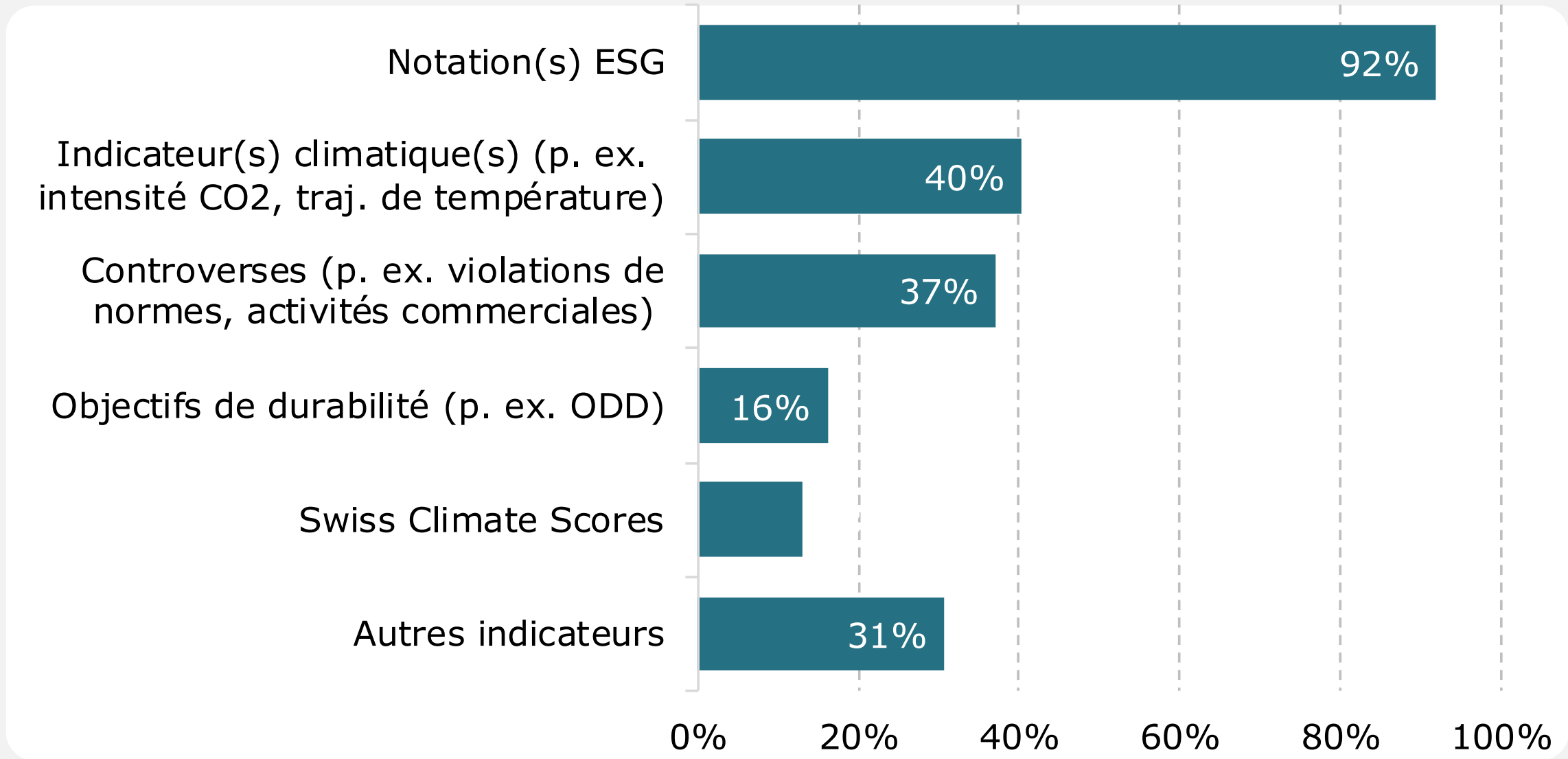
Résultats

- 72 % des banques mentionnent des indicateurs de durabilité dans leur reporting GF (voir [annexe VII](#)).
- Les notations ESG constituent de loin l'indicateur de durabilité le plus fréquemment utilisé : 92 % des banques utilisent cet indicateur.
- Les indicateurs climatiques et les controverses sont également souvent utilisés comme indicateurs de durabilité, mais nettement moins fréquemment que les notations ESG.
- Les objectifs de durabilité selon l'ONU ou les Swiss Climate Scores jouent un rôle secondaire dans le reporting GF.

Interprétation

- Les notations ESG sont utilisées comme cadre de référence privilégié et également pour définir les indicateurs des objectifs de durabilité (voir page précédente). Les banques les mentionnent donc souvent comme indicateurs dans leur reporting GF.
- L'utilisation fréquente d'indicateurs climatiques et de controverses suggère que ces données sont relativement faciles à obtenir et disponibles sous une forme cohérente. Elles sont également souvent relativement faciles à expliquer aux clients-es.

Lesquels des indicateurs de durabilité suivants figurent dans votre rapport GF actuel ?



N = 62 banques. Cette question n'a été posée qu'aux banques qui présentent des indicateurs de durabilité dans leur reporting GF actuel.

Dimensions de la mise en œuvre : reporting

Le reporting en matière de durabilité est complexe, tant sur le plan technique que sur le plan du contenu

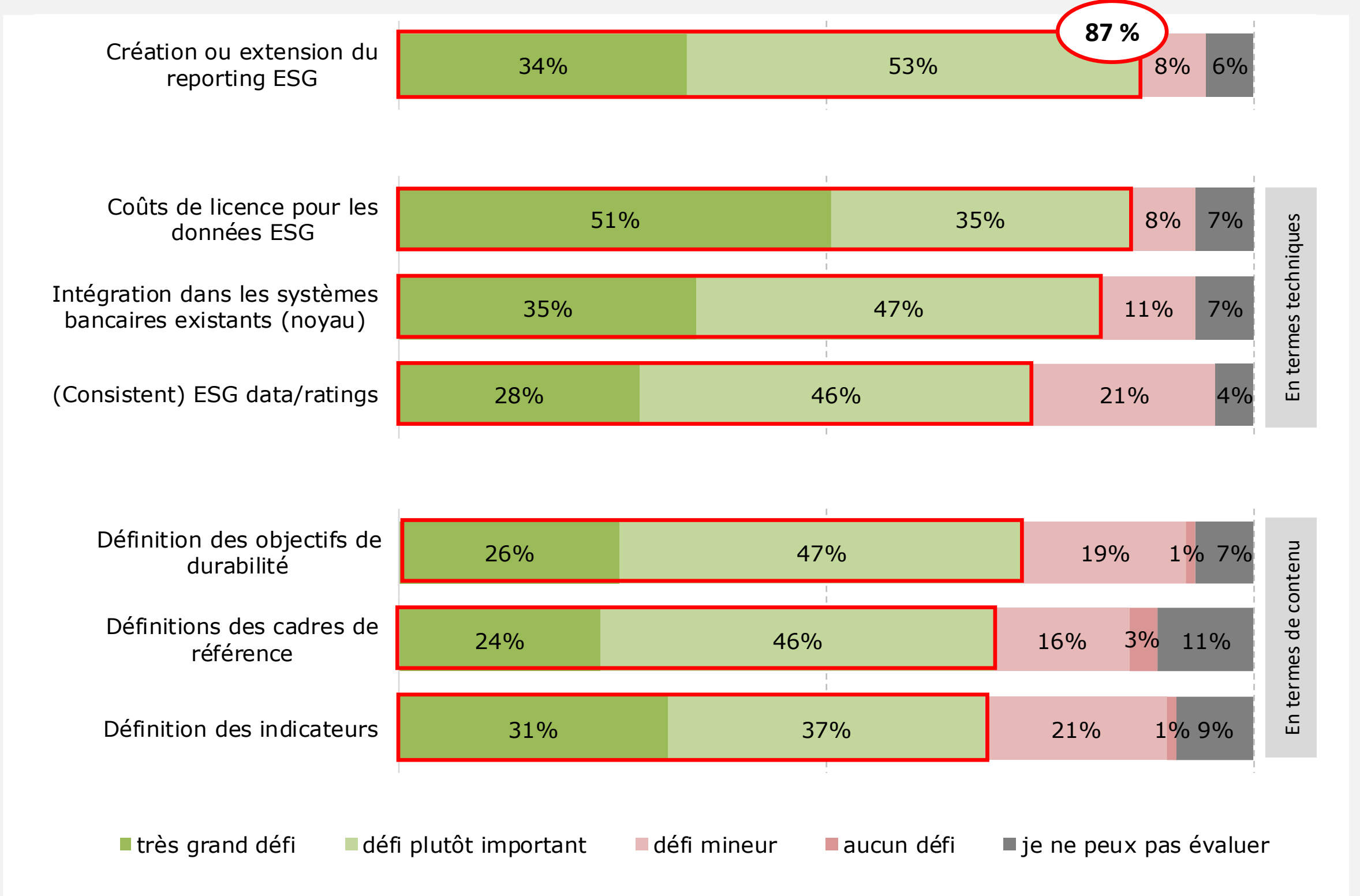
Résultats

- 87 % des banques considèrent que le développement du reporting ESG représente un défi « important », voir « très important ».
- Les aspects techniques de la mise en œuvre constituent un obstacle pour la majorité des banques : 51 % d'entre elles considèrent notamment les coûts (élevés) des licences pour les données ESG comme un défi « très important ».
- La définition conceptuelle et thématique des objectifs et, ainsi que des cadres de référence, représente également un défi majeur pour la majorité des banques. Comparé aux aspects techniques de la mise en œuvre, il est toutefois considéré comme moins important.

Interprétation

- L'intégration d'objectifs et d'indicateurs de durabilité non financiers dans les systèmes existants représente un projet de développement ambitieux. Les questions de définition, les problèmes d'interface et les coûts récurrents liés aux données/licences sont considérés comme problématiques dans le secteur.
- Les normes de reporting dans le domaine des opérations de trésorerie ne sont pas encore établies. La mise en œuvre de solutions de reporting est coûteuse, tant en termes de configuration initiale que de maintenance continue.
- La mise en œuvre dans les systèmes bancaires (centraux) existants est complexe, les banques étant souvent dépendantes des fournisseurs informatiques.

Évaluez l'importance des défis suivants dans la mise en œuvre de la durabilité dans le domaine des investissements.



N=89 banques.

Comment les banques suisses mettent en œuvre les directives ESG dans la gestion de fortune

Contenu de l'étude

Conception de l'étude

Directives ESG dans la gestion de fortune

- Autorégulation par Swiss Banking
- Auto-évaluation des progrès réalisés dans la mise en œuvre
- Évaluation par les banques

Dimensions de la mise en œuvre

- Importance de la durabilité dans la gestion de fortune
- Enquête sur les préférences ESG et classification des clients
- Formation
- Offre de produits et caractéristiques des produits
- Reporting

Conclusion

Annexe

Conclusion

Norme minimale mise en œuvre, limite de complexité atteinte, défis identifiés

1 Les banques ont largement **mis en œuvre** les **normes minimales** des directives ESG d'autorégulation, mais il existe des différences entre les banques en fonction de leur taille.

2 L'autorégulation est **jugée pragmatique** par les banques, mais la **limite de complexité** est **atteinte**.

3 Le secteur est confronté à **des défis** en matière de **formation**, de **gamme de produits** et de **reporting ESG**.

Comment les banques suisses mettent en œuvre les directives ESG dans la gestion de fortune

Contenu de l'étude

Conception de l'étude

Directives ESG dans la gestion de fortune

- Autorégulation par Swiss Banking
- Auto-évaluation des progrès réalisés dans la mise en œuvre
- Évaluation par les banques

Dimensions de la mise en œuvre

- Importance de la durabilité dans la gestion de fortune
- Enquête sur les préférences ESG et classification des clients
- Formation
- Offre de produits et caractéristiques des produits
- Reporting

Conclusion

Annexe

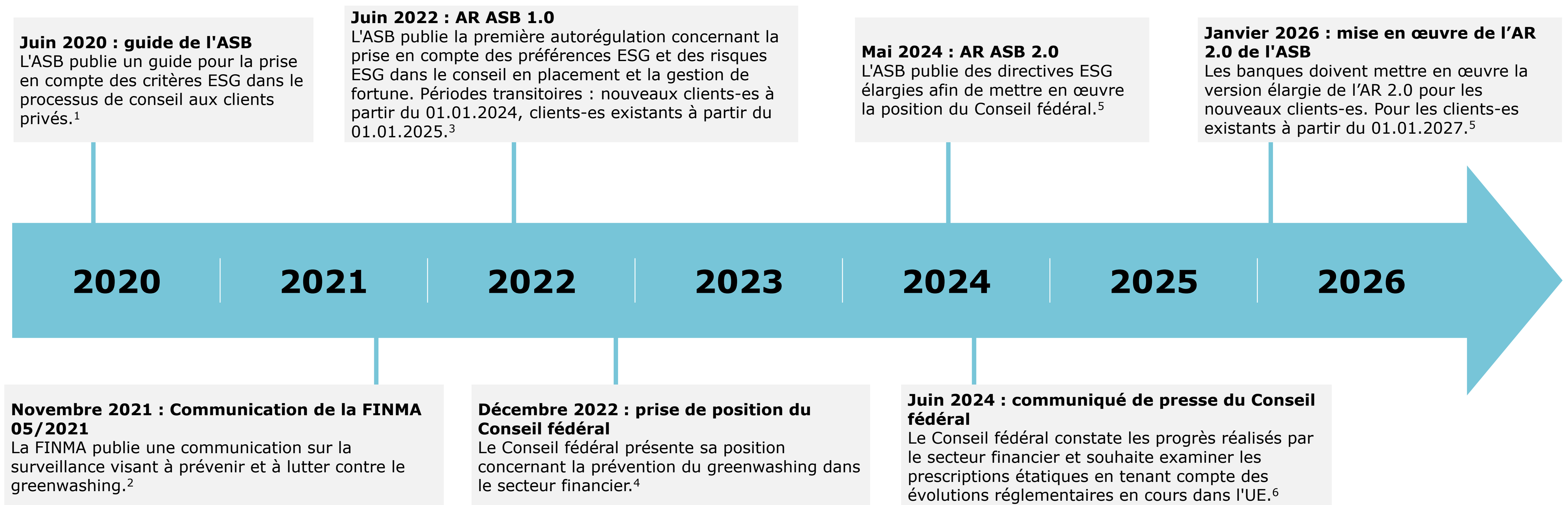
Annexe I

Bibliographie

- Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA) (2026a) Site web : Catégorisation des banques et des maisons de titres. Consulté le 29 janvier 2026 à l'adresse : <https://www.finma.ch/de/ueberwachung/banken-und-wertpapierhaeuser/kategorisierung/>
- Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA) (2026b) Site web : Autorégulation dans le droit suisse des marchés financiers. Consulté le 04/02/2026 à l'adresse : <https://www.finma.ch/de/dokumentation/selbstregulierung/>
- Filippini, Massimo / Leippold, Markus / Wekhof, Tobias (2024) Sustainable finance literacy and the determinants of sustainable investing. Journal of Banking & Finance, 163, 107167. Consulté le 11 février 2026 à l'adresse : <https://doi.org/10.1016/j.jbankfin.2024.107167>
- Mattmann, Brian / Stüttgen, Manfred / Berchtold, Nadine (2025) Comment les banques évaluent-elles les préférences des clients privés en matière de durabilité en Suisse ? Consulté le 28/01/2026 à l'adresse : <https://hub.hslu.ch/sustainable/studie-erhebung-nachhaltigkeitspraeferenzen/>
- Association suisse des banquiers (ASB) (2020) Guide pour l'intégration des critères ESG dans le processus de conseil aux clients privés. Consulté le 17 février 2026 à l'adresse : https://www.swissbanking.ch/Resources/Persistent/1/8/1/c/181c804ca4caa251ce7e1da9d167f4c824e7815f/ASB_Leitfaden_Einbezug_ESG_Kriterien_in_Beratungsprozess_f%C3%BCr_Privatkunden_DE.pdf
- Association suisse des banquiers (ASB) (2023) Directives à l'intention des prestataires de services financiers concernant l'intégration des préférences ESG et des risques ESG dans le conseil en placement et la gestion de fortune. Consulté le 27 janvier 2026 à l'adresse : https://www.swissbanking.ch/Resources/Persistent/2/4/4/c/244ca532e883b1d16b64ea5ca26a2c1a550e7737/ASB_Richtlinien_Anlageberatung_und_Vermo%CC%88gensverwaltung_DE.pdf
- Association suisse des banquiers (ASB) (2024) Directives à l'intention des prestataires de services financiers concernant l'intégration des préférences ESG et des risques ESG et la prévention du greenwashing dans le conseil en placement et la gestion de fortune. Consulté le 27 janvier 2026 à l'adresse : https://www.swissbanking.ch/Resources/Persistent/2/8/7/5/287551ab09a651198fb8c7d6a62b4fc9ce3ca2af/ASB_Richtlinien_Anlageberatung_und_Vermögensverwaltung_DE_2024.pdf
- Association suisse des banquiers (ASB) (2025) Directives à l'intention des prestataires de services financiers concernant l'intégration des préférences ESG et des risques ESG et la prévention du greenwashing dans le conseil en placement et la gestion de fortune – FAQ. Version : février 2025. Consulté le 11 février 2026 à l'adresse : https://www.swissbanking.ch/Resources/Persistent/5/1/c/e/51cee0debdadc432e625935470b119fa262dfe20/DE_FAQ_ESG-Richtlinien_2025.pdf
- Association suisse des banquiers (ASB) (2026) Site web : Établissements membres. Consulté le 27/01/2026 à l'adresse : <https://www.swissbanking.ch/de/bankiervereinigung/mitgliedschaft/mitgliedsinstitute>
- Confédération suisse : Conseil fédéral (2022) Position du Conseil fédéral concernant la prévention du greenwashing dans le secteur financier. Consulté le 27 janvier 2026 à l'adresse : <https://www.news.admin.ch/newsd/message/attachments/74576.pdf>
- Confédération suisse : Conseil fédéral (2024) Communiqué de presse : Le Conseil fédéral constate les progrès réalisés par le secteur financier dans la prévention du greenwashing. Consulté le 17 février 2026 à l'adresse : <https://www.news.admin.ch/de/nsb?id=101489>
- Stüttgen, Manfred / Agnesens, Tatiana / Blattmann, Urs / Buschor Felix / Ettlin, Joël (2024) Que pensent les investisseurs privés de la protection des investisseurs par les banques en Suisse ? Consulté le 02.02.2026 à l'adresse : <https://www.hslu.ch/de-ch/hochschule-luzern/ueber-uns/medien/medienmitteilungen/2024/02/26/anlegerschutz/>

Annexe II

Développement de l'autorégulation pour la prise en compte des préférences ESG des clients-es en Suisse



¹ Cf. Association suisse des banquiers (ASB) (2020).

² Cf. Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA) (2021).

³ Cf. Association suisse des banquiers (ASB) (2023).

⁴ Cf. Confédération suisse : Conseil fédéral (2022).

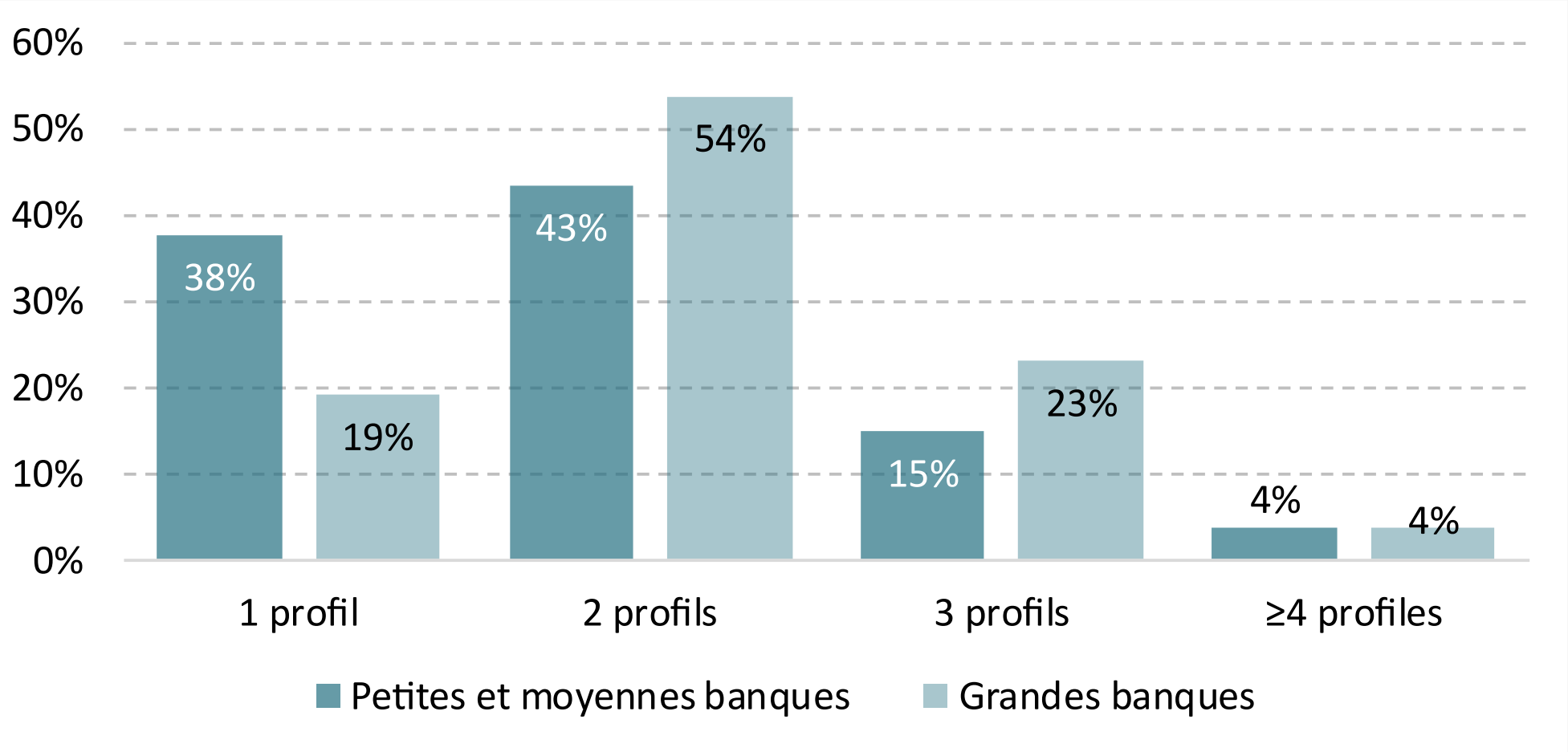
⁵ Cf. Association suisse des banquiers (ASB) (2024).

⁶ Cf. Confédération suisse : Conseil fédéral (2024).

Annexe III

Illustrations supplémentaires 1-2

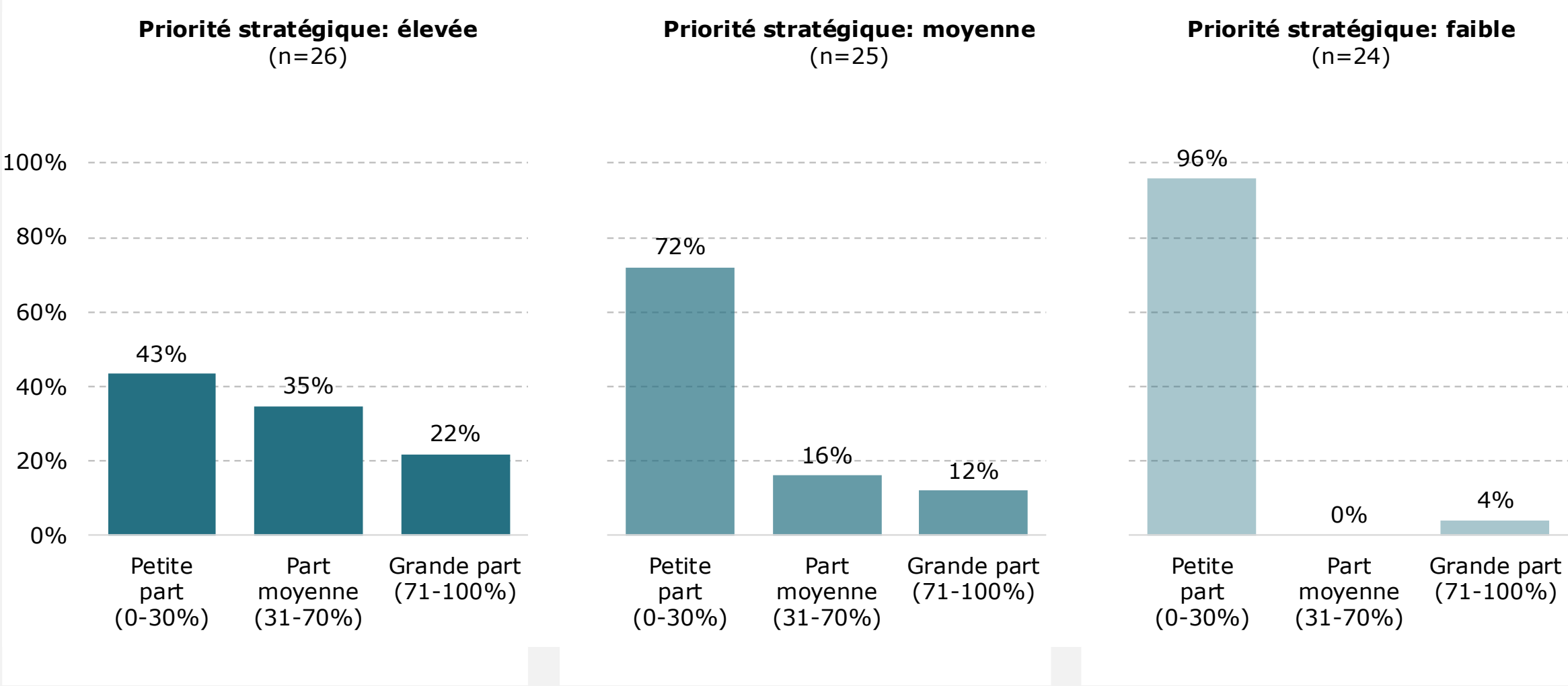
Combien de profils ESG votre banque propose-t-elle (hors profil « neutre ») ?



N = 79 banques. 5 banques n'ont pas répondu à cette question. 5 banques n'ont pas fourni d'informations sur leur taille. La classification est basée sur le total du bilan : grande (> 17 milliards de CHF), moyenne (1 à 17 milliards de CHF) et petite (< 1 milliard de CHF). Concernant la taille des banques, voir également la diapositive [5](#).

Combien de vos nouveaux clients GF domiciliés en Suisse ont une préférence ESG (hors « neutre ») au 30 septembre 2025 (en pourcentage) ?

Remarque : on entend par nouveaux clients GF les clients ayant ouvert un dépôt et enregistré une nouvelle préférence ESG à partir du 1^{er} janvier 2024.

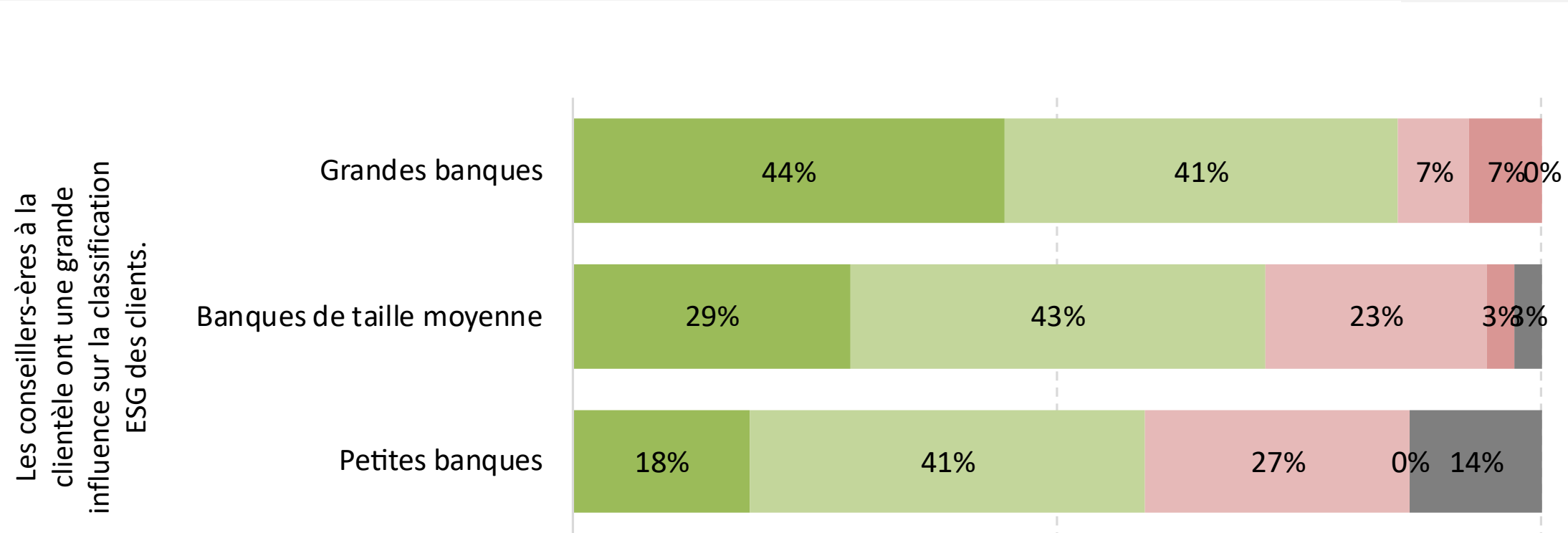


N = 75 banques. 14 banques n'ont pas répondu à cette question.

Annexe IV

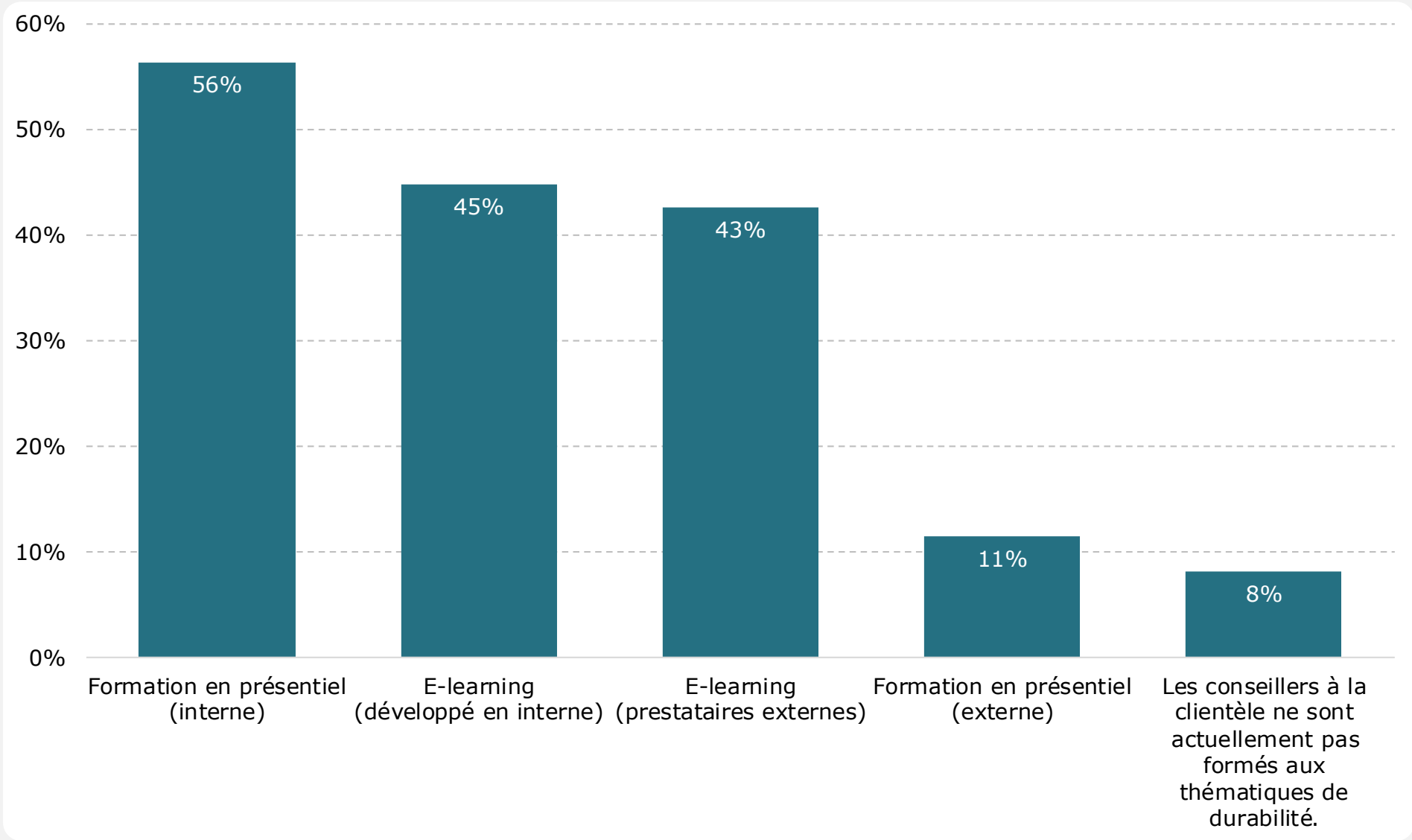
Illustrations supplémentaires 3-4

Dans quelle mesure êtes-vous d'accord avec l'affirmation suivante ?



N = 84 banques. 5 banques n'ont pas fourni d'informations sur leur taille. La classification est basée sur le total du bilan : grande (> 17 milliards de CHF), moyenne (1 à 17 milliards de CHF) et petite (< 1 milliard de CHF). Concernant la taille des banques, voir également la diapositive [5](#).

Sous quelle forme les conseillers-ères à la clientèle sont-ils formés-es aujourd'hui aux questions de durabilité ?

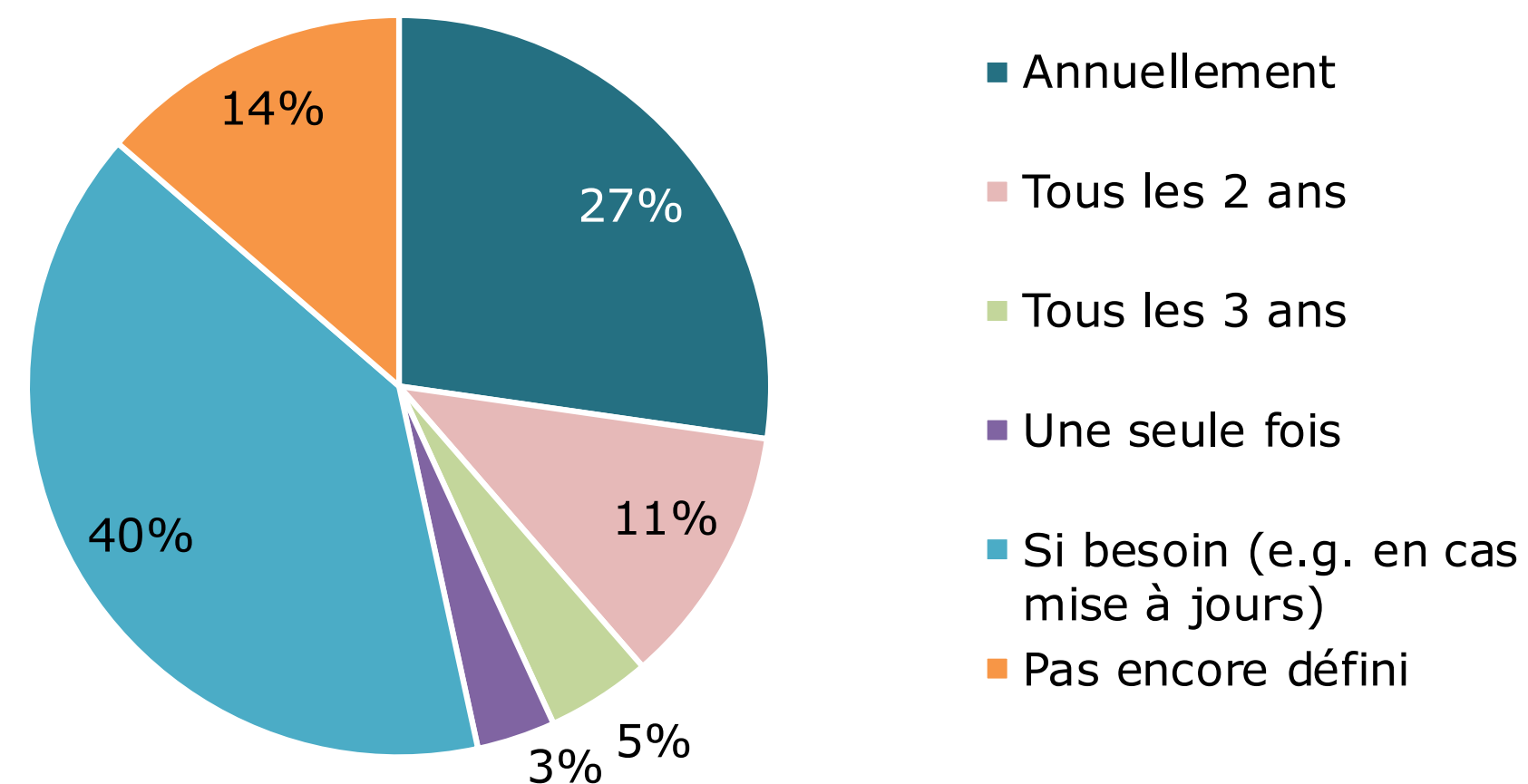


N = 87 banques. 2 banques n'ont pas répondu à cette question.

Annexe V

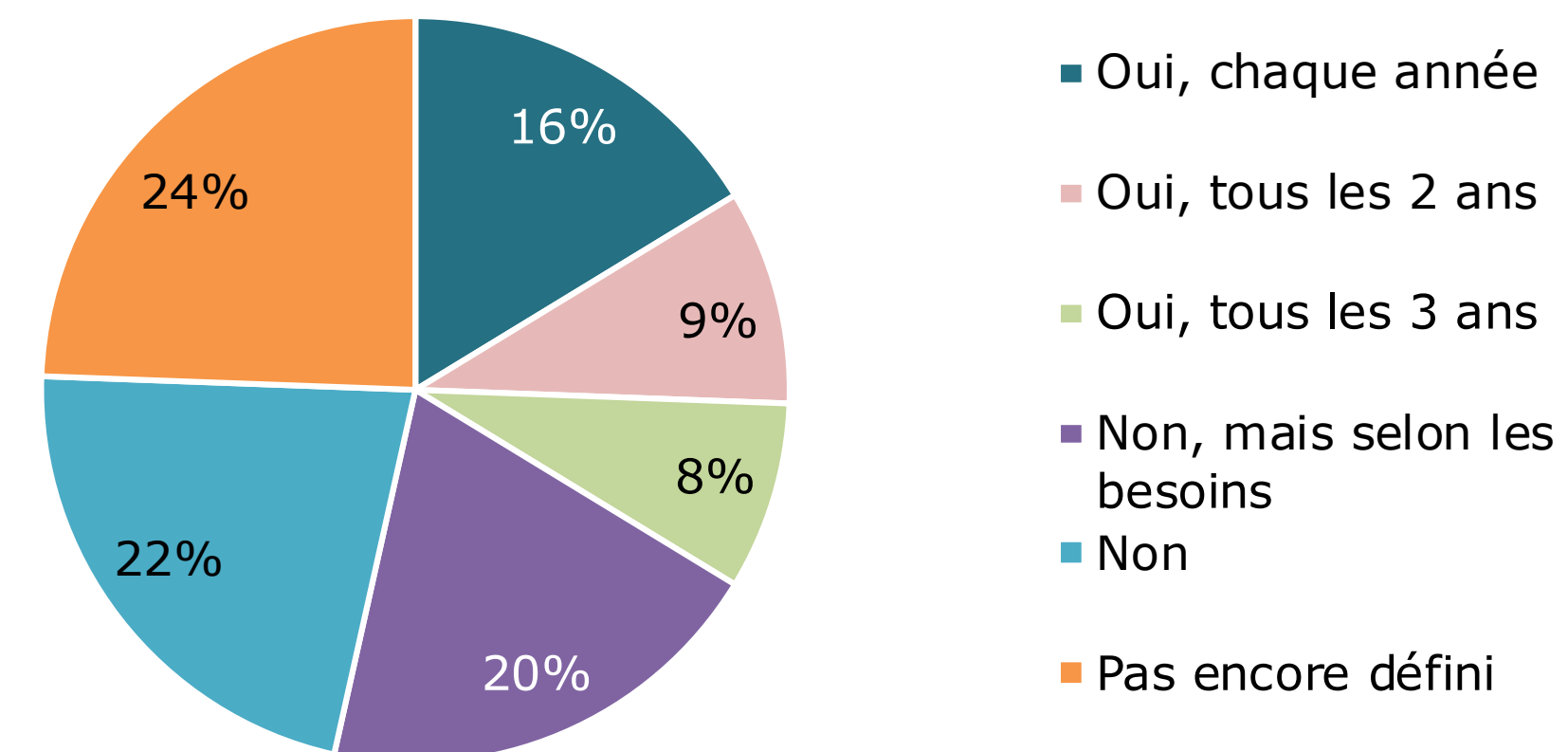
Illustrations supplémentaires 5-6

À quelle fréquence les conseillers-ères à la clientèle sont-ils formés aux questions de durabilité ?



N = 88 banques. Une banque n'a pas répondu à cette question.

Les connaissances des conseillers-ères à la clientèle en matière de durabilité sont-elles régulièrement contrôlées ?

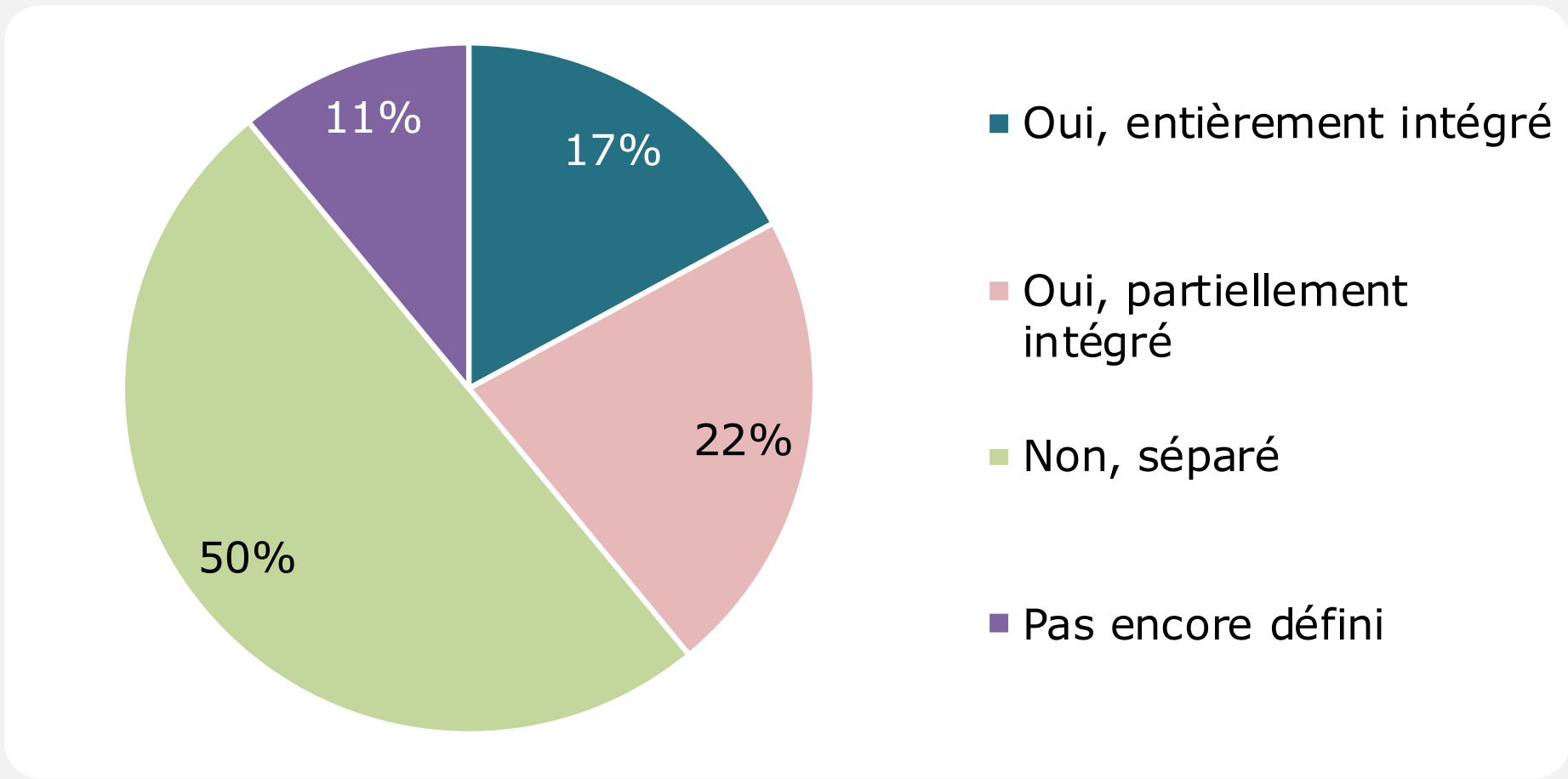


N = 86 banques. 3 banques n'ont pas répondu à cette question.

Annexe VI

Illustrations supplémentaires 7-8

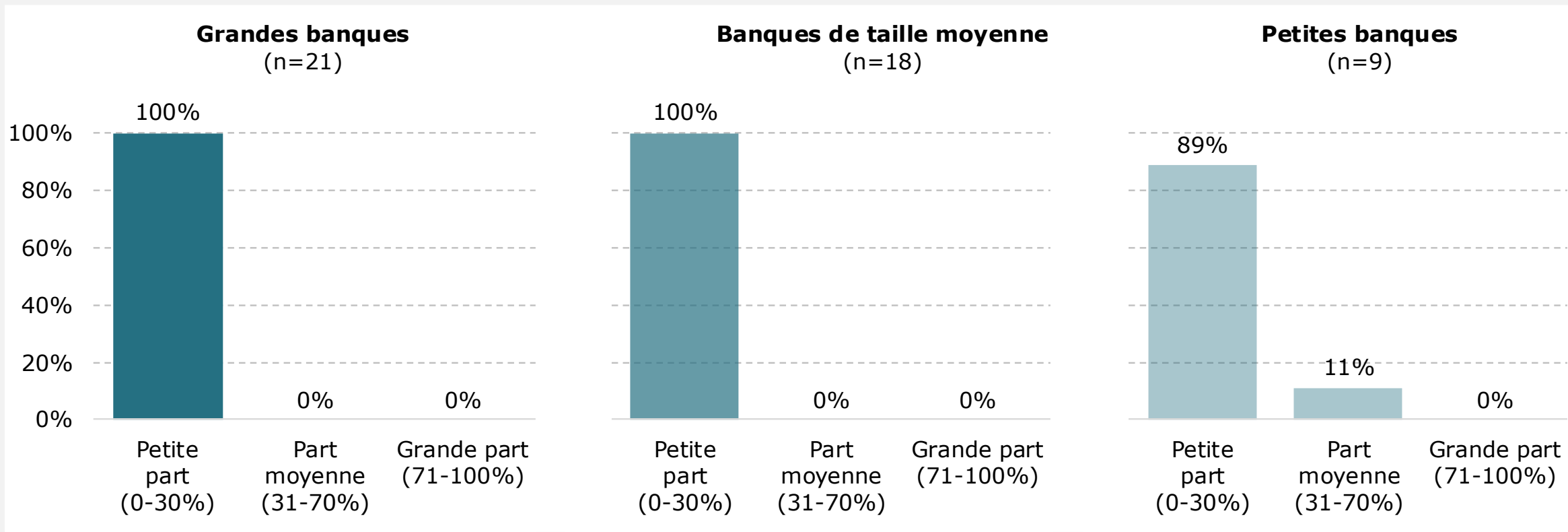
Le thème de la durabilité dans le domaine des placements fait-il partie intégrante de la formation Fidleg ?



N = 82 banques. 7 banques n'ont pas répondu à cette question.

Vous proposez à vos clients GF plus qu'un profil ESG. Quelle est la part des profils ESG « les plus verts/les plus durables » parmi les nouveaux clients GF (en pourcentage) ?

Remarque : on entend par nouveaux clients GF les clients ayant ouvert un dépôt et enregistré leurs préférences ESG à partir du 1^{er} janvier 2024.

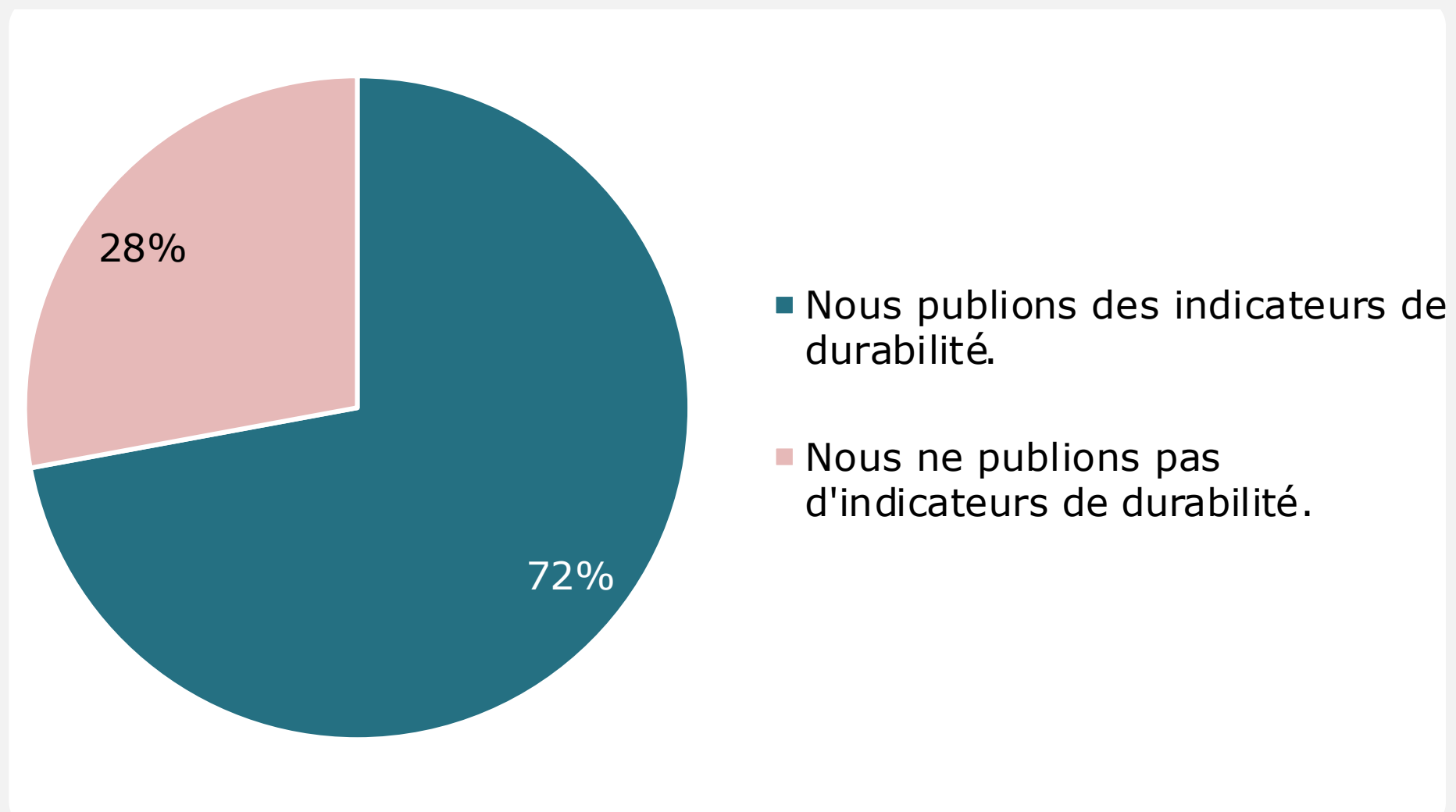


N = 48 banques. 7 banques n'ont pas répondu à cette question. 5 banques n'ont pas fourni d'informations sur leur taille. La classification est basée sur le total du bilan : grande (> 17 milliards de CHF), moyenne (1 à 17 milliards de CHF) et petite (< 1 milliard de CHF). Concernant la taille des banques, voir également la diapositive [5](#).

Annexe VII

Illustration supplémentaire 9

Indiquez-vous des indicateurs de durabilité dans votre reporting GF actuel ?



N = 86 banques. 3 banques n'ont pas répondu à cette question.

**Dr Brian Mattmann**

Brian Mattmann est professeur à la Haute école de Lucerne. Il enseigne et mène des recherches dans les domaines de la gestion d'actifs et des placements durables. Il a travaillé en Suisse et à l'étranger dans la recherche sur les actions et la gestion de portefeuille, ainsi que dans le négoce d'obligations et de produits dérivés. Il siège au conseil d'administration d'une société de gestion d'actifs et d'une société immobilière.

**Prof. Dr Manfred Stüttgen**

Manfred Stüttgen est professeur à la Haute école de Lucerne. Il enseigne et mène des recherches dans les domaines de la gestion de fortune et des investissements durables. Il occupe depuis de nombreuses années des fonctions de direction et des mandats dans le secteur financier.

**Dr Tatiana Agnesens**

Tatiana Agnesens est professeure de mathématiques financières à la Haute école de Lucerne. Son domaine d'expertise comprend l'enseignement et la recherche sur les solutions d'investissement numériques, la gestion d'actifs et l'économie comportementale. Avant de rejoindre la Haute école, elle a obtenu un doctorat à l'Université de Saint-Gall et a acquis plusieurs années d'expérience dans le domaine de la finance d'entreprise et de la gestion de fortune externe.

Haute école de Lucerne – Économie
Institut für Finanzdienstleistungen Zug IFZ

Pour toute question, veuillez vous adresser à : Dr Brian Mattmann, T direct +41 41 757 67 91, brian.mattmann@hslu.ch